



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 13 MARS 2017

L'an deux mil dix-sept et le lundi 13 mars à 20H00, le Conseil Municipal de NOYANT-VILLAGES se réunit, au nombre prescrit par la loi à la salle Saint-Martin située Place Saint-Martin à NOYANT, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur DENIS Adrien, Maire de la commune de NOYANT-VILLAGES.

COMMUNE
DE NOYANT-VILLAGES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DE MAINE ET LOIRE

ARRONDISSEMENT
DE SAUMUR

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	154
Présents	97
Absents	21
Excusés	36

SECRETAIRE DE SEANCE

DATES

Envoi de la convocation	7 mars 2017
Affichage de la convocation	7 mars 2017
Affichage du procès-verbal	5 avril 2017
Envoi en Sous-Préfecture	5 avril 2017

M. Henri D'OYSONVILLE

TITRE	NOM	PRENOM	COMMUNE DELEGUEE	PRESENT	ABSENT	EXCUSE	DETIENT LA PROCURATION DE
Monsieur	DENIS	Adrien	DENEZE\LE-LUDE	X			
Monsieur	QUIGNON	Gabriel	NOYANT	X			
Monsieur	PERROUX	Michel	PARCAY-LES-PINS	X			M. Jean-François VAN TUIJL
Madame	FRETTE	Chantal	AUVERSE	X			M. Claude GAILLARD
Monsieur	LEBOUC	Marcel	GENNETEIL	X			M. Benoît MUSSAULT
Monsieur	CHEVALLIER	Rémi	BROC			X	
Monsieur	LOUIS	Pascal	CHIGNE	X			
Monsieur	LASCAUD	Raymond	MEIGNE-LE-VICOMTE	X			
Monsieur	D'OYSONVILLE	Henri	LASSE	X			
Madame	BUSSONNAIS	Bénédicte	BREIL	X			
Monsieur	LIHOREAU	Guy	MEON	X			
Monsieur	GEORGET	Jean-Marie	CHALONNES\LE-LUDE	X			Mme Arlette BERGE
Monsieur	MAZE	Philippe	CHAVAINES	X			Mme Amélie CHEVET
Madame	ROHMER	Michèle	LINIERES-BOUTON	X			
Monsieur	MAROuset	Jean-Marie	AUVERSE	X			
Monsieur	GAILLARD	Claude	AUVERSE			X	
Monsieur	RIQUIN	Christian	AUVERSE	X			
Monsieur	LEMONNIER	Denis	AUVERSE		X		
Monsieur	SEBILLE	Bernard	AUVERSE	X			
Madame	MAROuset	Evelyne	AUVERSE	X			Mme Catherine SEBILLE
Monsieur	POTIN	Daniel	AUVERSE	X			

Monsieur	LE PETITCORPS	Laurent	AUVERSE	X			
Madame	SEBILLE	Catherine	AUVERSE			X	
Madame	SEBILLE	Sylvette	AUVERSE	X			
Monsieur	BRAZILLE	Patrick	BREIL	X			
Madame	TESSIER	Cécile	BREIL	X			
Monsieur	CHAMPAGNE	Jean-Luc	BREIL	X			
Monsieur	DE LA BOUILLERIE	Benoit	BREIL		X		
Madame	CONSTANTIN	Martine	BREIL	X			
Madame	RENAULT	Sandrine	BREIL	X			
Monsieur	MARANDEAU	Thierry	BREIL		X		
Monsieur	LACAZE	Michel	BREIL		X		
Monsieur	TAFFUT	Jean-Paul	BREIL	X			
Monsieur	DE FOUCAUD	Patrice	BREIL			X	
Monsieur	BOURDEL	Gilbert	BROC			X	
Monsieur	RAIMBAULT	Jean-Michel	BROC		X		
Madame	BEROUARD	Katia	BROC	X			
Monsieur	MEDUCIN	Daniel	BROC		X		
Monsieur	TESSIER	Bruno	BROC		X		
Madame	MONTOYA	Sandrine	BROC			X	
Monsieur	VAUBOURGOIN	Cédric	BROC			X	
Madame	DELARUE	Marie-Josèphe	BROC	X			Mme Sandrine MONTOYA
Monsieur	FLEUREAU	Michel	BROC	X			
Monsieur	ISOPE	Sébastien	CHALONNES\LE-LUDE	X			
Monsieur	FRONTEAU	Loïc	CHALONNES\LE-LUDE			X	
Madame	BERGE	Arlette	CHALONNES\LE-LUDE			X	
Monsieur	DENIS	Julien	CHALONNES\LE-LUDE			X	
Monsieur	JONJOT	Frédéric	CHALONNES\LE-LUDE		X		
Monsieur	GEORGET	Jean-Yves	CHALONNES\LE-LUDE	X			
Monsieur	BOURDEL	Nicolas	CHALONNES\LE-LUDE			X	
Monsieur	LAMBERT	Denis	CHALONNES\LE-LUDE			X	
Madame	BESNARD	Lydia	CHALONNES\LE-LUDE		X		
Madame	BRETON	Agnès	CHALONNES\LE-LUDE		X		
Monsieur	HARDOUIN	Antoine	CHAVAIGNES	X			
Monsieur	TOURET	Yves	CHAVAIGNES			X	
Monsieur	GUILOISEAU	Daniel	CHAVAIGNES		X		
Monsieur	NOURRY	Paul	CHAVAIGNES		X		
Madame	D'OYSONVILLE	Marie-Antoinette	CHAVAIGNES			X	
Madame	LABBE	Céline	CHAVAIGNES	X			Mme Marie-Antoinette D'OYSONVILLE
Monsieur	CHASLES	Didier	CHAVAIGNES	X			
Monsieur	D'OYSONVILLE	Hubert	CHAVAIGNES		X		
Madame	CHEVET	Amélie	CHAVAIGNES			X	
Monsieur	GAUDIN	Roger	CHIGNE	X			
Monsieur	COUTARD	Gilles	CHIGNE	X			
Madame	BOUTRUCHE	Nathalie	CHIGNE	X			Mme Elisa BERTRAND
Madame	TULASNE	Viviane	CHIGNE	X			
Madame	FRETTE	Sandrine	CHIGNE			X	
Monsieur	PAY	Franck	CHIGNE			X	
Monsieur	TOURNEUX	Yannick	CHIGNE	X			

Monsieur	BONETTI	Stéphane	CHIGNE	X			
Madame	BERTRAND	Elisa	CHIGNE			X	
Monsieur	LEMARCHAND	Daniel	CHIGNE	X			
Monsieur	PICHON	Daniel	DENEZE\LE-LUDE	X			
Madame	DORADOUX	Danielle	DENEZE\LE-LUDE	X			Mme Edith PANNEAU
Madame	PANNEAU	Edith	DENEZE\LE-LUDE			X	
Madame	BOUJARD	Aurélien	DENEZE\LE-LUDE		X		
Madame	LOUIS	Delphine	DENEZE\LE-LUDE			X	
Monsieur	DESRUES	Noël	DENEZE\LE-LUDE			X	
Monsieur	LEBECHEC	Pascal	DENEZE\LE-LUDE		X		
Monsieur	BARDET	Thierry	DENEZE\LE-LUDE	X			M. Patrick FRETTE
Monsieur	FRETTE	Patrick	DENEZE\LE-LUDE			X	
Monsieur	GAUTHIER	Bernard	GENNETEIL	X			
Monsieur	PENARD	Jocelyn	GENNETEIL	X			
Madame	GARNIER	Marie-Christine	GENNETEIL	X			
Monsieur	LOUIS	Jean-Pierre	GENNETEIL	X			
Monsieur	MUSSAULT	Benoît	GENNETEIL			X	
Monsieur	BERGER	Romain	GENNETEIL	X			M. Thomas AUDOUIN
Monsieur	AUDOUIN	Thomas	GENNETEIL			X	
Monsieur	MEUNIER-LUMBROSO	Cyril	GENNETEIL			X	
Madame	EASTHAM	Elisabeth	GENNETEIL	X			
Monsieur	FALIGAND	Alain	LASSE	X			
Madame	NAULET	Sylvie	LASSE	X			
Monsieur	GALLET	Jean-Claude	LASSE	X			
Madame	TRIBOIRE	Caroline	LASSE	X			
Madame	MOODY	Esther	LASSE			X	
Monsieur	PERIGOIS	Loïc	LASSE	X			Mme Esther MOODY
Madame	BRUNEAU	Natacha	LASSE			X	
Monsieur	GELIN	Christophe	LASSE	X			
Madame	BYZERY	Nicole	LASSE	X			
Monsieur	PROULT	Philippe	LASSE	X			
Monsieur	TAVEAU	Francis	LINIERES-BOUTON			X	
Monsieur	DUPUIS	Jacques	LINIERES-BOUTON	X			
Monsieur	LEVENEZ	Bernard	LINIERES-BOUTON			X	
Monsieur	DUPERRAY	Frédéric	LINIERES-BOUTON	X			
Monsieur	DUPAIN	Cédric	LINIERES-BOUTON			X	
Monsieur	BUSSONNAIS	Franck	LINIERES-BOUTON	X			M. Francis TAVEAU
Monsieur	BELLANGER	Jean-Luc	MEIGNE-LE-VICOMTE	X			
Madame	GUITTON	Dominique	MEIGNE-LE-VICOMTE	X			
Monsieur	RABINEAU	Guy	MEIGNE-LE-VICOMTE	X			
Monsieur	CHATEIGNER	Charles	MEIGNE-LE-VICOMTE	X			
Monsieur	VAUGUET	Arnaud	MEIGNE-LE-VICOMTE	X			
Monsieur	POIRIER	Bertrand	MEIGNE-LE-VICOMTE			X	
Madame	PERDEREAU	Sophie	MEIGNE-LE-VICOMTE			X	
Monsieur	SAMEDI	Damien	MEIGNE-LE-VICOMTE	X			
Monsieur	DAVEAU	Jean-Pierre	MEON	X			
Monsieur	CHEVET	Henri	MEON	X			
Madame	HERBAUT	Mireille	MEON	X			

Madame	JULIEN	Anne-Marie	MEON	X			
Monsieur	CHEVET	Jacques	MEON	X			
Madame	BEILLARD	Christelle	MEON	X			
Monsieur	DESRUES	Benoît	MEON		X		
Monsieur	LEVOYER	Michel	MEON		X		
Madame	MASSON	Jeannine	MEON	X			
Madame	MARETTE	Marinette	NOYANT	X			
Monsieur	GAUCHER	Alain	NOYANT	X			
Madame	BOULY	Michèle	NOYANT	X			
Monsieur	BUSSIERE	Roland	NOYANT	X			
Madame	TAVEAU	Chantal	NOYANT	X			
Monsieur	DEJONGHE	Daniel	NOYANT		X		
Madame	MOREL	Sandrine	NOYANT			X	
Monsieur	BROU	Anon-Daniel	NOYANT	X			
Madame	ROBIN	Corinne	NOYANT	X			
Monsieur	GODEFROY	Richard	NOYANT	X			
Madame	GOUDARD	Sylvie	NOYANT		X		
Monsieur	CONSTANTIN	Christophe	NOYANT	X			
Madame	CARO	Marina	NOYANT	X			Mme Sandrine MOREL
Monsieur	CHAUSSEPIED	Jean-Claude	NOYANT	X			
Madame	METIVIER	Annie	NOYANT	X			
Monsieur	CHARRUAU	Joël	NOYANT	X			
Madame	PEGE	Odette	NOYANT	X			
Monsieur	COUANNET	Dominique	NOYANT	X			
Madame	BORDEAU	Sylvie	PARCAY-LES-PINS	X			
Madame	GOUGET	Francine	PARCAY-LES-PINS	X			
Madame	GAUTIER	Micheline	PARCAY-LES-PINS	X			
Monsieur	POILVILAIN	Tony	PARCAY-LES-PINS		X		
Madame	BOUVET	Delphine	PARCAY-LES-PINS	X			
Monsieur	COUINEAUX	Patrice	PARCAY-LES-PINS	X			
Madame	PYNE	Julie	PARCAY-LES-PINS	X			
Madame	VERNEAU	Lucie	PARCAY-LES-PINS			X	
Monsieur	DUMOULIN	Christophe	PARCAY-LES-PINS			X	
Madame	SAMEDI	Sylvie	PARCAY-LES-PINS	X			Mme Lucie VERNEAU
Monsieur	RIVIERE	Joël	PARCAY-LES-PINS	X			
Monsieur	VIVIEN	Frédéric	PARCAY-LES-PINS		X		
Monsieur	VAN TUIJL	Jean-François	PARCAY-LES-PINS			X	

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal doit désigner son secrétaire de séance.

Il est proposé au Conseil de procéder à cette nomination.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ **DECIDE de nommer Monsieur Henri d'OYSONVILLE**

2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 09 FEVRIER 2017

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la réunion du 09 février 2017.

Après mise aux voix,

➤ **Le procès-verbal est adopté.**

3. PLU – OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BAUGEOIS VALLEE

VU la loi 2014-366 du 24 mars 2014 (dite loi ALUR) ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, actant les statuts de la communauté de communes Baugeois Vallée et mentionnant la prise de compétence PLU par la communauté de communes Baugeois Vallée.

Monsieur le Maire explique que la loi ALUR prévoit le transfert au 27 mars 2017 de la compétence relative au PLU, ou aux documents d'urbanisme tenant lieu de PLU, aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération.

La procédure se traduit par un transfert de plein droit à l'EPCI. L'arrêté préfectoral actant les statuts de notre communauté de communes mentionne d'ailleurs bien cette prise de compétence. Les conseils municipaux peuvent cependant s'y opposer en délibérant dans les trois mois précédant le 27 mars 2017, dès lors qu'une majorité qualifiée - au moins 25 % des communes représentant 20 % de la population - est constatée.

Cette question a été largement débattue par le comité de pilotage chargé de la mise en place de la communauté de communes et abordée lors du séminaire des élus du 28 avril 2016. L'avis majoritairement partagé est que la compétence PLU doit rester aux communes, et ce compte tenu de la création de communes nouvelles sur le territoire de l'EPCI dont la taille paraît plus adaptée à une élaboration efficace de ce type de document qui doit être établi à l'échelle d'un bassin de vie de proximité. Il est rappelé au surplus que la communauté de communes a, du fait de la disparition du pays, pris la compétence SCoT. Il ne paraît pas cohérent que la communauté de communes qui porte déjà le SCoT soit également en charge de l'élaboration d'un PLUi qui aurait le même périmètre que le SCoT.

Le périmètre de la nouvelle communauté de communes apparaît au surplus beaucoup trop important, ainsi que les situations différentes de chaque commune, pour espérer l'élaboration d'un PLU dans un délai raisonnable.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose de nous opposer au transfert de cette compétence à l'intercommunalité.

Monsieur Henri d'OYSONVILLE ajoute que si, à l'avenir, la commune de La Pellerine souhaite intégrer la commune de Noyant-Villages, il sera nécessaire d'adapter le PLU à cette intégration.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **S'OPPOSE** au transfert de la compétence PLU à la communauté de communes Baugeois-Vallée ;
- **MANDATE ET AUTORISE** Monsieur le Maire pour la signature de tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

4. FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE TECHNIQUE ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1 ;

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26 ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 24 février 2017, soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2017 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 89 agents.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la collectivité est dans l'obligation de créer son propre comité technique car la commune emploie plus de 50 agents titulaires et contractuels.

L'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2017 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 89 agents.

La consultation des organisations syndicales est intervenue le 24 février 2017 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin afin de préciser différents points tels que le nombre de représentants du personnel ou le maintien du paritarisme. Lors de cette consultation, il a été décidé de fixer les élections professionnelles au lundi 22 mai 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;**
- **DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;**
- **DECIDE le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel.**

5. RH – CREATION D'UN COMITE TECHNIQUE COMMUN ENTRE LA COMMUNE ET LE C.C.A.S. DE NOYANT-VILLAGES

Monsieur le Maire précise aux membres du conseil municipal que l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Technique unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Technique Paritaire unique compétent pour l'ensemble des agents de la commune de Noyant-Villages et du C.C.A.S.

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels et contrats aidés au 1^{er} janvier 2017 est de :

- 89 agents pour la commune de Noyant-Villages,
- 19 agents pour le CCAS de Noyant-Villages

Et permettent la création d'un Comité Technique Paritaire commun.

Monsieur le Maire propose donc la création d'un Comité Technique Paritaire unique compétent pour les agents de la collectivité et du C.C.A.S.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **DECIDE la création d'un Comité Technique Paritaire commun compétent pour les agents de la commune de Noyant-Villages et du C.C.A.S.**

6. RH – FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL ET INSTITUANT LE PARITARISME AU SEIN DU CHSCT DE LA COMMUNE DE NOYANT-VILLAGES

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1 ;

VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiés ;

VU le décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 24 février 2017 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2017 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 89 agents et justifie la création d'un CHSCT.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la collectivité a également l'obligation de créer un CHSCT (Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail) car elle emploie plus de 50 agents.

Monsieur le Maire propose donc de créer cette instance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;**
- **DECIDE le maintien du paritarisme numérique au CHSCT en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;**
- **DECIDE le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel.**

7. RH – CREATION D'UN CHSCT COMMUN ENTRE LA COMMUNE ET LE C.C.A.S. DE NOYANT-VILLAGES

Monsieur le Maire précise aux membres du conseil municipal que les articles 32 et 33-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoient qu'un CHSCT est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un CHSCT unique compétent à l'égard des agents de collectivité et de (ou des) l'établissement(s) à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un CHSCT unique compétent pour l'ensemble des agents de la commune de Noyant-Villages et du C.C.A.S.

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels et contrats aidés au 1er janvier 2017 est de :

- 89 agents pour la commune de Noyant-Villages,
- 19 agents pour le CCAS de Noyant-Villages

Et permettent la création d'un CHSCT commun.

Le Maire propose aux membres du conseil municipal la création d'un CHSCT compétent pour les agents du C.C.A.S. et de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **DECIDE la création d'un CHSCT commun compétent pour les agents de la commune de Noyant-Villages et du C.C.A.S.**

8. RH – AUTORISATION DU MAIRE A ESTER EN JUSTICE

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que la création du Comité Technique Paritaire de la commune de Noyant-Villages entrainera le déroulement d'élections professionnelles qui auront lieu le 22 mai 2017.

Dans le cadre des opérations électorales et selon les dispositions de l'article 28 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de gestion, les membres du conseil municipal autorisent le Maire à représenter la collectivité pour tout litige relatif aux élections professionnelles et à faire appel à un avocat en cas de besoin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **AUTORISE Monsieur le Maire à ester en justice.**

9. RH – CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE AVEC LE CENTRE DE GESTION DU MAINE-ET-LOIRE

Considérant l'intérêt que représente la négociation d'un contrat d'assurance groupe ;

Monsieur le Maire rappelle au conseil, que conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département, qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L.416-4 du code des communes et 57 de la loi n°84-53 suscitée ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires.

Les caractéristiques de la consultation sont les suivantes :

- Couverture de l'ensemble des risques statutaires pour les agents titulaires et non titulaires ;
- Franchise de 30 jours cumulés avec abrogation pour les arrêts supérieurs à 60 jours, accidents du travail et maladies professionnelles sans franchise ;
- Garantie des charges patronales (optionnelle) ;
- **OPTION :** franchise de 10 jours fermes pour accident de travail et maladie professionnelle ; cette option devra nécessairement être associée à une proposition sans franchise pour ces deux risques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **DECIDE de rattacher la collectivité à la consultation lancée par le Centre de Gestion pour la couverture des risques statutaires des agents à compter du 1^{er} janvier 2018 ;**

➤ **CHARGE Monsieur le Maire de signer la demande de consultation.**

10. FINANCE – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET GENERAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE NOYANT

VU les articles 2121-14 et l'article 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par le comptable ;

Considérant que Monsieur Adrien DENIS a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif.

Considérant que Monsieur Patrice de FOUCAUD, président de la communauté de communes du canton de Noyant, n'était pas présent lors de la réunion.

Sous la présidence de Monsieur Adrien DENIS, le Conseil Municipal après s'être fait présenter le compte administratif 2016 du budget général de la Communauté de Communes du Canton de Noyant :

- ➔ Statue sur l'ensemble des opérations effectuées, du premier janvier au trente et un décembre 2016 ;
- ➔ Statue sur l'exécution du budget de l'exercice 2016, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Monsieur Adrien DENIS présente le compte administratif 2016 du budget général de la Communauté de Communes du Canton de Noyant qui s'établit de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 564 374.22 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2 776 271.92 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	211 897.70 €
EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	2 186 360.65 €
EXCEDENT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT DE CLOTURE	2 398 258.35 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	215 088.11 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	509 081.93 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	293 993.82 €
DEFICIT ANTERIEUR REPORTE	- 91 195.54 €
EXCEDENT GLOBAL D'INVESTISSEMENT	202 798.28 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- DONNE ACTE de la présentation du compte administratif 2016 ;
- ARRETE les résultats définitifs ci-dessus ;
- APPROUVE le compte administratif 2016 ;
- APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;

11. FINANCE – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE DE L'ADDUCTION DE L'EAU POTABLE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE NOYANT

VU les articles 2121-14 et l'article 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par le comptable ;

Considérant que Monsieur Adrien DENIS a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif.

Considérant que Monsieur Patrice de FOUCAUD, président de la communauté de communes du canton de Noyant, n'était pas présent lors de la réunion.

Sous la présidence de Monsieur Adrien DENIS, le Conseil Municipal après s'être fait présenter le compte administratif 2016 du budget annexe de l'adduction de l'eau potable de la Communauté de Communes du Canton de Noyant :

- ➔ Statue sur l'ensemble des opérations effectuées, du premier janvier au trente et un décembre 2016 ;
- ➔ Statue sur l'exécution du budget de l'exercice 2016, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Monsieur Adrien DENIS présente le compte administratif 2016 du budget annexe de l'adduction de l'eau potable de la Communauté de Communes du Canton de Noyant qui s'établit de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	233 152,38 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	284 019,21 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	50 866,83 €
EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	114 435,15 €
EXCEDENT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT DE CLOTURE	165 301,98 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	71 588,53 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	184 751,65 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	113 163,12 €
EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	1 250 241,73 €
EXCEDENT GLOBAL D'INVESTISSEMENT	1 363 404,85 €

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la compétence eau a été attribuée à la communauté de communes Baugeois Vallée. Par conséquent, le budget annexe est transféré à cet EPCI.

Monsieur le Maire explique que la commune de Noyant-Villages a l'opportunité de transférer, ou non, l'excédent du budget. Cependant, il est rappelé qu'un montant de 900 000 € de travaux sur la commune de Noyant-Villages a été inscrit sur ce budget en reste à réaliser.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **DONNE ACTE** de la présentation du compte administratif 2016 ;
- **ARRETE** les résultats définitifs ci-dessus ;
- **APPROUVE** le compte administratif 2016 ;
- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;

12. FINANCE – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE DE LA MAISON DE SANTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE NOYANT

VU les articles 2121-14 et l'article 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par le comptable ;

Considérant que Monsieur Adrien DENIS a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif.

Considérant que Monsieur Patrice de FOUCAUD, président de la communauté de communes du canton de Noyant, n'était pas présent lors de la réunion.

Sous la présidence de Monsieur Adrien DENIS, le Conseil Municipal après s'être fait présenter le compte administratif 2016 du budget annexe de la maison de santé de la Communauté de Communes du Canton de Noyant :

- Statue sur l'ensemble des opérations effectuées, du premier janvier au trente et un décembre 2016 ;
- Statue sur l'exécution du budget de l'exercice 2016, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Monsieur Adrien DENIS présente le compte administratif 2016 du budget annexe de la maison de santé de la Communauté de Communes du Canton de Noyant qui s'établit de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	75 318,97 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	98 000,95 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	22 681,98 €
EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	13 068,90 €
EXCEDENT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT DE CLOTURE	35 750,88 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	53 523,13 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	63 902,93 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	10 379,80 €
DEFICIT ANTERIEUR REPORTE	- 27 708,28 €
DEFICIT GLOBAL D'INVESTISSEMENT	- 17 328,48 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **DONNE ACTE** de la présentation du compte administratif 2016 ;
- **ARRETE** les résultats définitifs ci-dessus ;
- **APPROUVE** le compte administratif 2016 ;
- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;

13. FINANCE – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE DU SPANC DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE NOYANT

VU les articles 2121-14 et l'article 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par le comptable ;

Considérant que Monsieur Adrien DENIS a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif.

Considérant que Monsieur Patrice de FOUCAUD, président de la communauté de communes du canton de Noyant, n'était pas présent lors de la réunion.

Sous la présidence de Monsieur Adrien DENIS, le Conseil Municipal après s'être fait présenter le compte administratif 2016 du budget annexe du SPANC de la Communauté de Communes du Canton de Noyant :

- Statue sur l'ensemble des opérations effectuées, du premier janvier au trente et un décembre 2016 ;
- Statue sur l'exécution du budget de l'exercice 2016, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Monsieur Adrien DENIS présente le compte administratif 2016 du budget annexe du SPANC de la Communauté de Communes du Canton de Noyant qui s'établit de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	5 355,70 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	5 882,00 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	526,30 €
EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	2 550,16 €
EXCEDENT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT DE CLOTURE	3 076,46 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	- €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	- €
RESULTAT DE L'EXERCICE	- €
EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	- €
EXCEDENT GLOBAL D'INVESTISSEMENT	- €

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que ce budget est transféré à la communauté de communes du canton de Noyant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **DONNE ACTE** de la présentation du compte administratif 2016 ;
- **ARRETE** les résultats définitifs ci-dessus ;
- **APPROUVE** le compte administratif 2016 ;
- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;

14. FINANCE – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE DE LA ZONE ARTISANALE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE NOYANT

VU les articles 2121-14 et l'article 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par le comptable ;

Considérant que Monsieur Adrien DENIS a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif.

Considérant que Monsieur Patrice de FOUCAUD, président de la communauté de communes du canton de Noyant, n'était pas présent lors de la réunion.

Sous la présidence de Monsieur Adrien DENIS, le Conseil Municipal après s'être fait présenter le compte administratif 2016 du budget annexe de la zone artisanale de la Communauté de Communes du Canton de Noyant:

- ➔ Statue sur l'ensemble des opérations effectuées, du premier janvier au trente et un décembre 2016 ;
- ➔ Statue sur l'exécution du budget de l'exercice 2016, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Monsieur Adrien DENIS présente le compte administratif 2016 du budget annexe de la zone artisanale de la Communauté de Communes du Canton de Noyant qui s'établit de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	5 330,94 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	5 330,78 €

RESULTAT DE L'EXERCICE	- 0,16 €
EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	1,00 €
EXCEDENT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT DE CLOTURE	0,84 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	19 765,78 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	- €
RESULTAT DE L'EXERCICE	- 19 765,78 €
DEFICIT ANTERIEUR REPORTE	- 151 650,73 €
DEFICIT GLOBAL D'INVESTISSEMENT	- 171 416,51 €

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que ce budget est transféré à la communauté de communes du canton de Noyant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **DONNE ACTE** de la présentation du compte administratif 2016 ;
- **ARRETE** les résultats définitifs ci-dessus ;
- **APPROUVE** le compte administratif 2016 ;
- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;

15. FINANCE – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET SIVU DES UNITES PEDAGOGIQUES

VU les articles 2121-14 et l'article 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par le comptable ;

Considérant que Monsieur Adrien DENIS a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif.

Considérant que Monsieur Patrick BRAZILLE, président du SIVU, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Adrien DENIS, pour le vote du compte administratif,

Sous la présidence de Monsieur Adrien DENIS, le Conseil Municipal après s'être fait présenter le compte administratif 2016 du budget du SIVU des unités pédagogiques :

- ➔ Statue sur l'ensemble des opérations effectuées, du premier janvier au trente et un décembre 2016 ;
- ➔ Statue sur l'exécution du budget de l'exercice 2016, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Monsieur Adrien DENIS présente le compte administratif 2016 du budget du SIVU des unités pédagogiques :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	119 451,91 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	115 302,49 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	- 4 149,42 €
EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	14 308,33 €
EXCEDENT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT DE CLOTURE	10 158,91 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	- €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	- €

RESULTAT DE L'EXERCICE	- €
EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	- €
EXCEDENT GLOBAL D'INVESTISSEMENT	- €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **DONNE ACTE** de la présentation du compte administratif 2016 ;
- **ARRETE** les résultats définitifs ci-dessus ;
- **APPROUVE** le compte administratif 2016 ;
- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;

16. FINANCE – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE D'AUSERSE

VU les articles 2121-14 et l'article 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par le comptable ;

Considérant que Monsieur Adrien DENIS a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif.

Considérant que Madame Chantal FRETTE, Maire d'Auserse, s'est retirée pour laisser la présidence à Monsieur Adrien DENIS, pour le vote du compte administratif,

Sous la présidence de Monsieur Adrien DENIS, le Conseil Municipal après s'être fait présenter le compte administratif 2016 du budget général de la commune d'Auserse :

- ➔ Statue sur l'ensemble des opérations effectuées, du premier janvier au trente et un décembre 2016 ;
- ➔ Statue sur l'exécution du budget de l'exercice 2016, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Monsieur Adrien DENIS présente le compte administratif 2016 du budget général de la commune d'Auserse qui s'établit de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	291 673,04 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	311 475,86 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	19 802,82 €
EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	124 607,21 €
EXCEDENT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT DE CLOTURE	144 410,03 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	267 644,76 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	229 962,25 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	- 37 682,51 €
DEFICIT ANTERIEUR REPORTE	- 24 025,25 €
DEFICIT GLOBAL D'INVESTISSEMENT	- 61 707,76 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **DONNE ACTE** de la présentation du compte administratif 2016 ;
- **ARRETE** les résultats définitifs ci-dessus ;
- **APPROUVE** le compte administratif 2016 ;

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;

17. FINANCE – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE DE BREIL

VU les articles 2121-14 et l'article 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par le comptable ;

Considérant que Monsieur Adrien DENIS a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif.

Considérant que Madame Bénédicte BUSSONNAIS, Maire de Breil, s'est retirée pour laisser la présidence à Monsieur Adrien DENIS, pour le vote du compte administratif,

Sous la présidence de Monsieur Adrien DENIS, le Conseil Municipal après s'être fait présenter le compte administratif 2016 du budget général de la commune de Breil :

- ➔ Statue sur l'ensemble des opérations effectuées, du premier janvier au trente et un décembre 2016 ;
- ➔ Statue sur l'exécution du budget de l'exercice 2016, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Monsieur Adrien DENIS présente le compte administratif 2016 du budget général de la commune de Breil qui s'établit de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	206 413,68 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	232 122,62 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	25 708,94 €
EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	216 949,98 €
EXCEDENT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT DE CLOTURE	242 658,92 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	32 706,13 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	40 440,95 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	7 734,82 €
EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	75 199,52 €
EXCEDENT GLOBAL D'INVESTISSEMENT	82 934,34 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **DONNE ACTE** de la présentation du compte administratif 2016 ;
- **ARRETE** les résultats définitifs ci-dessus ;
- **APPROUVE** le compte administratif 2016 ;
- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;

18. FINANCE – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE DE BROC

VU les articles 2121-14 et l'article 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par le comptable ;

Considérant que Monsieur Adrien DENIS a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif.

Considérant que Monsieur Rémi CHEVALLIER, Maire de Broc, est absent de la séance,

Sous la présidence de Monsieur Adrien DENIS, le Conseil Municipal après s'être fait présenter le compte administratif 2016 du budget général de la commune de Broc :

- ➔ Statue sur l'ensemble des opérations effectuées, du premier janvier au trente et un décembre 2016 ;
- ➔ Statue sur l'exécution du budget de l'exercice 2016, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Monsieur Adrien DENIS présente le compte administratif 2016 du budget général de la commune de Broc qui s'établit de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	231 864,56 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	212 838,29 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	- 19 026,27 €
EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	255 726,59 €
EXCEDENT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT DE CLOTURE	236 700,32 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	81 561,50 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	83 303,96 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	1 742,46 €
DEFICIT ANTERIEUR REPORTE	- 28 255,55 €
DEFICIT GLOBAL D'INVESTISSEMENT	- 26 513,09 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- DONNE ACTE de la présentation du compte administratif 2016 ;
- ARRETE les résultats définitifs ci-dessus ;
- APPROUVE le compte administratif 2016 ;
- APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;

19. FINANCE – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE CHALONNES-SOUS-LE-LUDE

VU les articles 2121-14 et l'article 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par le comptable ;

Considérant que Monsieur Adrien DENIS a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif.

Considérant que Monsieur Jean-Marie GEORGET, maire de Chalonnès-sous-le-Lude, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Adrien DENIS, pour le vote du compte administratif,

Sous la présidence de Monsieur Adrien DENIS, le Conseil Municipal après s'être fait présenter le compte administratif 2016 du budget général de la commune de Chalonnès-sous-le-Lude :

- ➔ Statue sur l'ensemble des opérations effectuées, du premier janvier au trente et un décembre 2016 ;
- ➔ Statue sur l'exécution du budget de l'exercice 2016, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Monsieur Adrien DENIS présente le compte administratif 2016 du budget général de la commune de Chalonnes-sous-le-Lude qui s'établit de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	121 221,33 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	125 399,89 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	4 178,56 €
EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	156 846,07 €
EXCEDENT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT DE CLOTURE	161 024,63 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	171 208,19 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	203 409,14 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	32 200,95 €
DEFICIT ANTERIEUR REPORTE	- 78 261,71 €
DEFICIT GLOBAL D'INVESTISSEMENT	- 46 060,76 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **DONNE ACTE** de la présentation du compte administratif 2016 ;
- **ARRETE** les résultats définitifs ci-dessus ;
- **APPROUVE** le compte administratif 2016 ;
- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;

20. FINANCE – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE DE CHAVAINES

VU les articles 2121-14 et l'article 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par le comptable ;

Considérant que Monsieur Adrien DENIS a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif.

Considérant que Monsieur Philippe MAZE, maire de Chavaignes, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Adrien DENIS, pour le vote du compte administratif,

Sous la présidence de Monsieur Adrien DENIS, le Conseil Municipal après s'être fait présenter le compte administratif 2016 du budget général de la commune de Chavaignes :

- ➔ Statue sur l'ensemble des opérations effectuées, du premier janvier au trente et un décembre 2016 ;
- ➔ Statue sur l'exécution du budget de l'exercice 2016, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Monsieur Adrien DENIS présente le compte administratif 2016 du budget général de la commune de Chavaignes qui s'établit de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	99 487,05 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	71 994,65 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	- 27 492,40 €
EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	231 382,39 €
EXCEDENT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT DE CLOTURE	203 889,99 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	214 457,05 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	111 109,72 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	- 103 347,33 €
EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	75 699,92 €
DEFICIT GLOBAL D'INVESTISSEMENT	- 27 647,41 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **DONNE ACTE** de la présentation du compte administratif 2016 ;
- **ARRETE** les résultats définitifs ci-dessus ;
- **APPROUVE** le compte administratif 2016 ;
- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;

21. FINANCE – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE DE CHIGNE

VU les articles 2121-14 et l'article 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par le comptable ;

Considérant que Monsieur Adrien DENIS a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif.

Considérant que Monsieur Pascal LOUIS, maire de Chigné, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Adrien DENIS, pour le vote du compte administratif,

Sous la présidence de Monsieur Adrien DENIS, le Conseil Municipal après s'être fait présenter le compte administratif 2016 du budget général de la commune de Chigné :

- ➔ Statue sur l'ensemble des opérations effectuées, du premier janvier au trente et un décembre 2016 ;
- ➔ Statue sur l'exécution du budget de l'exercice 2016, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Monsieur Adrien DENIS présente le compte administratif 2016 du budget général de la commune de Chigné qui s'établit de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	167 239,63 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	224 668,95 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	57 429,32 €
EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	215 312,24 €
EXCEDENT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT DE CLOTURE	272 741,56 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	77 836,30 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	25 339,82 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	- 52 496,48 €

EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	50,82 €
DEFICIT GLOBAL D'INVESTISSEMENT	- 52 445,66 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **DONNE ACTE** de la présentation du compte administratif 2016 ;
- **ARRETE** les résultats définitifs ci-dessus ;
- **APPROUVE** le compte administratif 2016 ;
- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;

22. FINANCE – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE DE DENEZE-SOUS-LE LUDE

VU les articles 2121-14 et l'article 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par le comptable ;

Considérant que Monsieur Gabriel QUIGNON a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif.

Considérant que Monsieur Adrien DENIS, maire de Denezé-sous-le-Lude, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Gabriel QUIGNON, pour le vote du compte administratif,

Sous la présidence de Monsieur Gabriel QUIGNON, le Conseil Municipal après s'être fait présenter le compte administratif 2016 du budget général de la commune de Denezé-sous-le-Lude :

- ➔ Statue sur l'ensemble des opérations effectuées, du premier janvier au trente et un décembre 2016 ;
- ➔ Statue sur l'exécution du budget de l'exercice 2016, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Monsieur Gabriel QUIGNON présente le compte administratif 2016 du budget général de la commune de Denezé-sous-le-Lude qui s'établit de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	229 866,84 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	186 403,71 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	- 43 463,13 €
EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	134 405,40 €
EXCEDENT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT DE CLOTURE	90 942,27 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	26 650,63 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	14 420,00 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	-12 230,63 €
EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	48 124,16 €
EXCEDENT GLOBAL D'INVESTISSEMENT	35 893,53 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **DONNE ACTE** de la présentation du compte administratif 2016 ;
- **ARRETE** les résultats définitifs ci-dessus ;
- **APPROUVE** le compte administratif 2016 ;
- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;

23. FINANCE – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE DE GENNETEIL

VU les articles 2121-14 et l'article 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par le comptable ;

Considérant que Monsieur Adrien DENIS a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif.

Considérant que Monsieur Marcel LEBouc, maire de Genneteil, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Adrien DENIS, pour le vote du compte administratif,

Sous la présidence de Monsieur Adrien DENIS, le Conseil Municipal après s'être fait présenter le compte administratif 2016 du budget général de la commune de Genneteil :

- ➔ Statue sur l'ensemble des opérations effectuées, du premier janvier au trente et un décembre 2016 ;
- ➔ Statue sur l'exécution du budget de l'exercice 2016, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Monsieur Adrien DENIS présente le compte administratif 2016 du budget général de la commune de Genneteil qui s'établit de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	209 514,05 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	248 546,67 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	39 032,62 €
EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	157 612,00 €
EXCEDENT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT DE CLOTURE	196 644,62 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	218 408,47 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	238 847,22 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	20 438,75 €
DEFICIT ANTERIEUR REPORTE	- 20 138,55 €
EXCEDENT GLOBAL D'INVESTISSEMENT	300,20 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **DONNE ACTE** de la présentation du compte administratif 2016 ;
- **ARRETE** les résultats définitifs ci-dessus ;
- **APPROUVE** le compte administratif 2016 ;
- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;

24. FINANCE – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE DE LASSE

VU les articles 2121-14 et l'article 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par le comptable ;

Considérant que Monsieur Adrien DENIS a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif.

Considérant que Monsieur Henri d'OYSONVILLE, maire de Lasse, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Adrien DENIS, pour le vote du compte administratif,

Sous la présidence de Monsieur Adrien DENIS, le Conseil Municipal après s'être fait présenter le compte administratif 2016 du budget général de la commune de Lasse :

- ➔ Statue sur l'ensemble des opérations effectuées, du premier janvier au trente et un décembre 2016 ;
- ➔ Statue sur l'exécution du budget de l'exercice 2016, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Monsieur Adrien DENIS présente le compte administratif 2016 du budget général de la commune de Lasse qui s'établit de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	407 106,08 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	686 553,08 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	279 447,00 €
EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	944 153,87 €
EXCEDENT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT DE CLOTURE	1 223 600,87 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	478 021,01 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	598 371,95 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	120 350,94 €
DEFICIT ANTERIEUR REPORTE	- 89 440,65 €
EXCEDENT GLOBAL D'INVESTISSEMENT	30 910,29 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **DONNE ACTE** de la présentation du compte administratif 2016 ;
- **ARRETE** les résultats définitifs ci-dessus ;
- **APPROUVE** le compte administratif 2016 ;
- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;

25. FINANCE – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE DE LINIERES-BOUTON

VU les articles 2121-14 et l'article 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par le comptable ;

Considérant que Monsieur Adrien DENIS a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif.

Considérant que Madame Michèle ROHMER, maire de Linières-Bouton, s'est retirée pour laisser la présidence à Monsieur Adrien DENIS, pour le vote du compte administratif,

Sous la présidence de Monsieur Adrien DENIS, le Conseil Municipal après s'être fait présenter le compte administratif 2016 du budget général de la commune de Linières-Bouton :

- ➔ Statue sur l'ensemble des opérations effectuées, du premier janvier au trente et un décembre 2016 ;
- ➔ Statue sur l'exécution du budget de l'exercice 2016, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Monsieur Adrien DENIS présente le compte administratif 2016 du budget général de la commune de Linières-Bouton qui s'établit de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	58 558,62 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	68 444,06 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	9 885,44 €
EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	162 840,48 €
EXCEDENT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT DE CLOTURE	172 725,92 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	32 670,23 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	16 762,90 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	- 15 907,33 €
EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	2 379,60 €
DEFICIT GLOBAL D'INVESTISSEMENT	- 13 527,73 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- DONNE ACTE de la présentation du compte administratif 2016 ;
- ARRETE les résultats définitifs ci-dessus ;
- APPROUVE le compte administratif 2016 ;
- APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;

26. FINANCE – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE DE MEIGNE-LE-VICOMTE

VU les articles 2121-14 et l'article 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par le comptable ;

Considérant que Monsieur Adrien DENIS a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif.

Considérant que Monsieur Raymond LASCAUD, maire de Meigné-le-Vicomte, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Adrien DENIS, pour le vote du compte administratif,

Sous la présidence de Monsieur Adrien DENIS, le Conseil Municipal après s'être fait présenter le compte administratif 2016 du budget général de la commune de Meigné-le-Vicomte :

- ➔ Statue sur l'ensemble des opérations effectuées, du premier janvier au trente et un décembre 2016 ;
- ➔ Statue sur l'exécution du budget de l'exercice 2016, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Monsieur Adrien DENIS présente le compte administratif 2016 du budget général de la commune de Meigné-le-Vicomte qui s'établit de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	266 820,10 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	299 591,05 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	32 770,95 €
EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	192 599,03 €
EXCEDENT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT DE CLOTURE	225 369,98 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	798 282,50 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 112 949,97 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	314 667,47 €
DEFICIT ANTERIEUR REPORTE	- 18 057,08 €
EXCEDENT GLOBAL D'INVESTISSEMENT	296 610,39 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **DONNE ACTE** de la présentation du compte administratif 2016 ;
- **ARRETE** les résultats définitifs ci-dessus ;
- **APPROUVE** le compte administratif 2016 ;
- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;

27. FINANCE – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE DE MEON

VU les articles 2121-14 et l'article 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par le comptable ;

Considérant que Monsieur Adrien DENIS a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif.

Considérant que Monsieur Guy LIHOREAU, maire de Méon, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Adrien DENIS, pour le vote du compte administratif,

Sous la présidence de Monsieur Adrien DENIS, le Conseil Municipal après s'être fait présenter le compte administratif 2016 du budget général de la commune de Méon :

- ➔ Statue sur l'ensemble des opérations effectuées, du premier janvier au trente et un décembre 2016 ;
- ➔ Statue sur l'exécution du budget de l'exercice 2016, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Monsieur Adrien DENIS présente le compte administratif 2016 du budget général de la commune de Méon qui s'établit de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	232 504,52 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	201 005,80 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	- 31 498,72 €
EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	140 597,77 €
EXCEDENT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT DE CLOTURE	109 099,05 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	205 345,23 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	183 454,29 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	- 21 890,94 €
EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	56 724,28 €
EXCEDENT GLOBAL D'INVESTISSEMENT	34 833,34 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **DONNE ACTE** de la présentation du compte administratif 2016 ;
- **ARRETE** les résultats définitifs ci-dessus ;
- **APPROUVE** le compte administratif 2016 ;
- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;

28. FINANCE – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE DE NOYANT

VU les articles 2121-14 et l'article 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par le comptable ;

Considérant que Monsieur Adrien DENIS a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif.

Considérant que Monsieur Gabriel QUIGNON, maire de Noyant, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Adrien DENIS, pour le vote du compte administratif,

Sous la présidence de Monsieur Adrien DENIS, le Conseil Municipal après s'être fait présenter le compte administratif 2016 du budget général de la commune de Noyant :

- ➔ Statue sur l'ensemble des opérations effectuées, du premier janvier au trente et un décembre 2016 ;
- ➔ Statue sur l'exécution du budget de l'exercice 2016, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Monsieur Adrien DENIS présente le compte administratif 2016 du budget général de la commune de Noyant qui s'établit de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 805 180,07 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 967 559,10 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	162 379,03 €
EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	101 084,03 €
EXCEDENT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT DE CLOTURE	263 463,06 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 218 604,26 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 339 383,41 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	120 779,15 €
DEFICIT ANTERIEUR REPORTE	- 90 794,64 €
EXCEDENT GLOBAL D'INVESTISSEMENT	29 984,51 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **DONNE ACTE** de la présentation du compte administratif 2016 ;
- **ARRETE** les résultats définitifs ci-dessus ;
- **APPROUVE** le compte administratif 2016 ;
- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;

29. FINANCE – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE DE PARCAY- LES-PINS

VU les articles 2121-14 et l'article 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par le comptable ;

Considérant que Monsieur Adrien DENIS a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif.

Considérant que Monsieur Michel PERROUX, maire de Parçay-les-Pins, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Adrien DENIS, pour le vote du compte administratif,

Sous la présidence de Monsieur Adrien DENIS, le Conseil Municipal après s'être fait présenter le compte administratif 2016 du budget général de la commune de Parçay-les-Pins :

- ➔ Statue sur l'ensemble des opérations effectuées, du premier janvier au trente et un décembre 2016 ;
- ➔ Statue sur l'exécution du budget de l'exercice 2016, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Monsieur Adrien DENIS présente le compte administratif 2016 du budget général de la commune de Parçay-les-Pins qui s'établit de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	721 591,47 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	840 656,96 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	119 065,49 €
EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	359 885,95 €
EXCEDENT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT DE CLOTURE	478 951,44 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	535 630,91 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	363 958,94 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	- 171 671,97 €
DEFICIT ANTERIEUR REPORTE	- 46 393,50 €
DEFICIT GLOBAL D'INVESTISSEMENT	- 218 065,47 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **DONNE ACTE** de la présentation du compte administratif 2016 ;
- **ARRETE** les résultats définitifs ci-dessus ;
- **APPROUVE** le compte administratif 2016 ;
- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;

30. FINANCE – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT INDUSTRIEL DE LA COMMUNE DE NOYANT

VU les articles 2121-14 et l'article 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par le comptable ;

Considérant que Monsieur Adrien DENIS a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif.

Considérant que Monsieur Gabriel QUIGNON, maire de Noyant, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Adrien DENIS, pour le vote du compte administratif,

Sous la présidence de Monsieur Adrien DENIS, le Conseil Municipal après s'être fait présenter le compte administratif 2016 du budget annexe du lotissement industriel de la commune de Noyant :

- ➔ Statue sur l'ensemble des opérations effectuées, du premier janvier au trente et un décembre 2016 ;
- ➔ Statue sur l'exécution du budget de l'exercice 2016, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Monsieur Adrien DENIS présente le compte administratif 2016 du budget annexe du lotissement industriel de la commune de Noyant qui s'établit de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	613,18 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 166,64 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	553,46 €
EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	16 821,63 €
EXCEDENT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT DE CLOTURE	17 375,09 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	- €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	- €
RESULTAT DE L'EXERCICE	- €
EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	9 403,26 €
EXCEDENT GLOBAL D'INVESTISSEMENT	9 403,26 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **DONNE ACTE** de la présentation du compte administratif 2016 ;
- **ARRETE** les résultats définitifs ci-dessus ;
- **APPROUVE** le compte administratif 2016 ;
- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;

31. FINANCE – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE DES METALLERIES NOYANTAISES DE LA COMMUNE DE NOYANT

VU les articles 2121-14 et l'article 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par le comptable ;

Considérant que Monsieur Adrien DENIS a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif.

Considérant que Monsieur Gabriel QUIGNON, maire de Noyant, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Adrien DENIS, pour le vote du compte administratif,

Sous la présidence de Monsieur Adrien DENIS, le Conseil Municipal après s'être fait présenter le compte administratif 2016 du budget annexe des métalleries noyantaises de la commune de Noyant :

- ➔ Statue sur l'ensemble des opérations effectuées, du premier janvier au trente et un décembre 2016 ;
- ➔ Statue sur l'exécution du budget de l'exercice 2016, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Monsieur Adrien DENIS présente le compte administratif 2016 du budget annexe des métalleries noyantaises de la commune de Noyant qui s'établit de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	473 537,45 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	483 477,45 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	9 940,00 €
EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	5 225,59 €
EXCEDENT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT DE CLOTURE	15 165,59 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	252 037,45 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	491 290,72 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	239 253,27 €
DEFICIT ANTERIEUR REPORTE	- 19 253,27 €
EXCEDENT GLOBAL D'INVESTISSEMENT	220 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **DONNE ACTE** de la présentation du compte administratif 2016 ;
- **ARRETE** les résultats définitifs ci-dessus ;
- **APPROUVE** le compte administratif 2016 ;
- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;

32. FINANCE – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE DE L'ATELIER RELAIS PAUL DERRÉ DE LA COMMUNE DE NOYANT

VU les articles 2121-14 et l'article 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par le comptable ;

Considérant que Monsieur Adrien DENIS a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif.

Considérant que Monsieur Gabriel QUIGNON, maire de Noyant, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Adrien DENIS, pour le vote du compte administratif,

Sous la présidence de Monsieur Adrien DENIS, le Conseil Municipal après s'être fait présenter le compte administratif 2016 du budget annexe de l'atelier relais Paul Derré de la commune de Noyant :

- ➔ Statue sur l'ensemble des opérations effectuées, du premier janvier au trente et un décembre 2016 ;
- ➔ Statue sur l'exécution du budget de l'exercice 2016, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Monsieur Adrien DENIS présente le compte administratif 2016 du budget annexe de l'atelier relais Paul Derré de la commune de Noyant qui s'établit de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	59,51 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 500,00 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	1 440,49 €
EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	1 785,41 €
EXCEDENT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT DE CLOTURE	3 225,90 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	- €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	900,00 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	900,00 €
DEFICIT ANTERIEUR REPORTE	- 900,00 €
EXCEDENT GLOBAL D'INVESTISSEMENT	- €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **DONNE ACTE** de la présentation du compte administratif 2016 ;
- **ARRETE** les résultats définitifs ci-dessus ;
- **APPROUVE** le compte administratif 2016 ;
- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;

33. FINANCE – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE DE L'ATELIER RELAIS DE LA LONGE DE LA COMMUNE DE NOYANT

VU les articles 2121-14 et l'article 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par le comptable ;

Considérant que Monsieur Adrien DENIS a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif.

Considérant que Monsieur Gabriel QUIGNON, maire de Noyant, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Adrien DENIS, pour le vote du compte administratif,

Sous la présidence de Monsieur Adrien DENIS, le Conseil Municipal après s'être fait présenter le compte administratif 2016 du budget annexe de l'atelier relais de la Longe de la commune de Noyant :

- ➔ Statue sur l'ensemble des opérations effectuées, du premier janvier au trente et un décembre 2016 ;
- ➔ Statue sur l'exécution du budget de l'exercice 2016, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Monsieur Adrien DENIS présente le compte administratif 2016 du budget annexe de l'atelier relais de la Longe de la commune de Noyant qui s'établit de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 530,67 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2 800,06 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	269,39 €
EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	- €
EXCEDENT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT DE CLOTURE	269,39 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	214 004,62 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	200 090,00 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	- 13 914,62 €
DEFICIT ANTERIEUR REPORTE	- 3 240,00 €
DEFICIT GLOBAL D'INVESTISSEMENT	- 17 154,62 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **DONNE ACTE** de la présentation du compte administratif 2016 ;
- **ARRETE** les résultats définitifs ci-dessus ;
- **APPROUVE** le compte administratif 2016 ;
- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;

34. FINANCE – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNE D'AUSERVE

VU les articles 2121-14 et l'article 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par le comptable ;

Considérant que Monsieur Adrien DENIS a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif.

Considérant que Madame Chantal FRETTE, maire d'Auverse, s'est retirée pour laisser la présidence à Monsieur Adrien DENIS, pour le vote du compte administratif,

Sous la présidence de Monsieur Adrien DENIS, le Conseil Municipal après s'être fait présenter le compte administratif 2016 du budget annexe de l'assainissement collectif de la commune d'Auverse :

- ➔ Statue sur l'ensemble des opérations effectuées, du premier janvier au trente et un décembre 2016 ;
- ➔ Statue sur l'exécution du budget de l'exercice 2016, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Monsieur Adrien DENIS présente le compte administratif 2016 du budget annexe de de l'assainissement collectif de la commune d'Auverse qui s'établit de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	9 065,91 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	8 717,87 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	- 348,04 €
EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	13 552,92 €
EXCEDENT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT DE CLOTURE	13 204,88 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	- €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	5 923,37 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	5 923,37 €
EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	10 715,83 €
EXCEDENT GLOBAL D'INVESTISSEMENT	16 639,20 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **DONNE ACTE** de la présentation du compte administratif 2016 ;
- **ARRETE** les résultats définitifs ci-dessus ;
- **APPROUVE** le compte administratif 2016 ;
- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;

35. FINANCE – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNE DE GENNETEIL

VU les articles 2121-14 et l'article 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par le comptable ;

Considérant que Monsieur Adrien DENIS a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif.

Considérant que Monsieur Marcel LEBouc, maire de Genneteil, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Adrien DENIS, pour le vote du compte administratif,

Sous la présidence de Monsieur Adrien DENIS, le Conseil Municipal après s'être fait présenter le compte administratif 2016 du budget annexe de l'assainissement collectif de la commune de Genneteil :

- ➔ Statue sur l'ensemble des opérations effectuées, du premier janvier au trente et un décembre 2016 ;
- ➔ Statue sur l'exécution du budget de l'exercice 2016, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Monsieur Adrien DENIS présente le compte administratif 2016 du budget annexe de de l'assainissement collectif de la commune de Genneteil qui s'établit de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	9 323,59 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	5 274,90 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	- 4 048,69 €
EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	22 811,65 €
EXCEDENT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT DE CLOTURE	18 762,96 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	- €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	4 080,84 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	4 080,84 €
EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	9 803,91 €
EXCEDENT GLOBAL D'INVESTISSEMENT	13 884,75 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- DONNE ACTE de la présentation du compte administratif 2016 ;
- ARRETE les résultats définitifs ci-dessus ;
- APPROUVE le compte administratif 2016 ;
- APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;

36. FINANCE – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNE DE NOYANT

VU les articles 2121-14 et l'article 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par le comptable ;

Considérant que Monsieur Adrien DENIS a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif.

Considérant que Monsieur Gabriel QUIGNON, maire de Noyant, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Adrien DENIS, pour le vote du compte administratif,

Sous la présidence de Monsieur Adrien DENIS, le Conseil Municipal après s'être fait présenter le compte administratif 2016 du budget annexe de l'assainissement collectif de la commune de Noyant :

- ➔ Statue sur l'ensemble des opérations effectuées, du premier janvier au trente et un décembre 2016 ;
- ➔ Statue sur l'exécution du budget de l'exercice 2016, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Monsieur Adrien DENIS présente le compte administratif 2016 du budget annexe de l'assainissement collectif de la commune de Noyant qui s'établit de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	42 073,97 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	80 171,85 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	38 097,88 €
EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	76 040,76 €
EXCEDENT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT DE CLOTURE	114 138,64 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	52 483,26 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	40 595,36 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	- 11 887,90 €
EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	67 962,87 €
EXCEDENT GLOBAL D'INVESTISSEMENT	56 074,97 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **DONNE ACTE** de la présentation du compte administratif 2016 ;
- **ARRETE** les résultats définitifs ci-dessus ;
- **APPROUVE** le compte administratif 2016 ;
- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;

37. FINANCE – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNE DE PARÇAY-LES-PINS

VU les articles 2121-14 et l'article 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par le comptable ;

Considérant que Monsieur Adrien DENIS a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif.

Considérant que Monsieur Michel PERROUX, maire de Parçay-les-Pins, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Adrien DENIS, pour le vote du compte administratif,

Sous la présidence de Monsieur Adrien DENIS, le Conseil Municipal après s'être fait présenter le compte administratif 2016 du budget annexe de l'assainissement collectif de la commune de Parçay-les-Pins :

- ➔ Statue sur l'ensemble des opérations effectuées, du premier janvier au trente et un décembre 2016 ;
- ➔ Statue sur l'exécution du budget de l'exercice 2016, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Monsieur Adrien DENIS présente le compte administratif 2016 du budget annexe de l'assainissement collectif de la commune de Parçay-les-Pins qui s'établit de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	23 465,36 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	22 513,49 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	- 951,87 €
EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	15 585,51 €
EXCEDENT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT DE CLOTURE	14 633,64 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	42 174,12 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	60 363,51 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	18 189,39 €
EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	33 398,83 €
EXCEDENT GLOBAL D'INVESTISSEMENT	51 588,22 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **DONNE ACTE** de la présentation du compte administratif 2016 ;
- **ARRETE** les résultats définitifs ci-dessus ;
- **APPROUVE** le compte administratif 2016 ;
- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;

38. FINANCE – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT « L'OREE DU BOURG » DE LA COMMUNE DE DENEZE-SOUS-LE-LUDE

VU les articles 2121-14 et l'article 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par le comptable ;

Considérant que Monsieur Gabriel QUIGNON a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif.

Considérant que Monsieur Adrien DENIS, maire de Dénézé-sous-le-Lude, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Gabriel QUIGNON, pour le vote du compte administratif,

Sous la présidence de Monsieur Gabriel QUIGNON, le Conseil Municipal après s'être fait présenter le compte administratif 2016 du budget annexe du lotissement « L'Orée du Bourg » de la commune de Dénézé-sous-le-Lude :

- ➔ Statue sur l'ensemble des opérations effectuées, du premier janvier au trente et un décembre 2016 ;
- ➔ Statue sur l'exécution du budget de l'exercice 2016, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Monsieur Gabriel QUIGNON présente le compte administratif 2016 du budget annexe du lotissement « L'Orée du Bourg » de la commune de Dénézé-sous-le-Lude qui s'établit de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	7 800,00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	17 500,00 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	9 700,00 €
DEFICIT ANTERIEUR REPORTE	- 14 298,45 €
DEFICIT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT DE CLOTURE	- 4 598,45 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	23 552,97 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	- €
RESULTAT DE L'EXERCICE	- 23 552,97 €
DEFICIT ANTERIEUR REPORTE	- 70 400,92 €
DEFICIT GLOBAL D'INVESTISSEMENT	- 93 953,89 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **DONNE ACTE** de la présentation du compte administratif 2016 ;
- **ARRETE** les résultats définitifs ci-dessus ;
- **APPROUVE** le compte administratif 2016 ;
- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;

39. FINANCE – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT « LE PLESSIS » DE LA COMMUNE DE NOYANT

VU les articles 2121-14 et l'article 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par le comptable ;

Considérant que Monsieur Adrien DENIS a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif.

Considérant que Monsieur Gabriel QUIGNON, maire de Noyant, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Adrien DENIS, pour le vote du compte administratif,

Sous la présidence de Monsieur Adrien DENIS, le Conseil Municipal après s'être fait présenter le compte administratif 2016 du budget annexe du lotissement « Le Plessis » de la commune de Noyant :

- ➔ Statue sur l'ensemble des opérations effectuées, du premier janvier au trente et un décembre 2016 ;
- ➔ Statue sur l'exécution du budget de l'exercice 2016, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Monsieur Adrien DENIS présente le compte administratif 2016 du budget annexe du lotissement « Le Plessis » de la commune de Noyant qui s'établit de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	0,47 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	- €
RESULTAT DE L'EXERCICE	- 0,47 €
DEFICIT ANTERIEUR REPORTE	- 1,02 €
DEFICIT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT DE CLOTURE	- 1,49 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	- €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	- €
RESULTAT DE L'EXERCICE	- €
DEFICIT ANTERIEUR REPORTE	- 133 326,34 €
DEFICIT GLOBAL D'INVESTISSEMENT	- 133 326,34 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **DONNE ACTE** de la présentation du compte administratif 2016 ;
- **ARRETE** les résultats définitifs ci-dessus ;
- **APPROUVE** le compte administratif 2016 ;
- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;

40. FINANCE – REPARTITION ACTIF/PASSIF DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE NOYANT AVEC LA COMMUNE DE LA PELLERINE

VU l'arrêté préfectoral de création de la commune nouvelle de NOYANT-VILLAGES en date du 7 décembre 2016,
 VU la délibération du conseil municipal de la commune de LA PELLERINE en date du 16 septembre 2016 demandant son retrait de la Communauté de Communes du Canton de Noyant (CCCN) au 14 décembre 2016 ;
 VU la délibération du conseil municipal de la commune de LA PELLERINE en date du 16 septembre 2016 demandant son retrait de la Communauté de Communes du Canton de Noyant (CCCN) au 14 décembre 2016 ;
 VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Canton de Noyant en date du 20 septembre 2016 acceptant les conditions de retrait de la commune de La Pellerine ;
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L.5211-19 et L.5211-25-1 ;
 VU l'entretien avec M. le Trésorier de Baugé-en-Anjou, Monsieur Patrice de FOUCAUD, président de la communauté de communes du canton de Noyant, et Monsieur Christian BOITTEAU en date du 05 septembre 2016 pour convenir de la répartition de l'actif et du passif de la communauté de communes du canton de Noyant ;
 VU le tableau de répartition de l'actif et du passif entre les communes de Noyant-villages et la commune de La Pellerine établi par M. le Trésorier de Baugé-en-Anjou ;

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que suite au retrait de la commune de La Pellerine de la communauté de communes du Canton de Noyant le 14 décembre 2016 juste avant la création de la Commune Nouvelle de NOYANT-VILLAGES, il y a lieu de procéder à un partage des actifs et passifs

Monsieur le Maire tient à informer sur les conditions de retrait de la commune de LA PELLERINE qui ont été précisées suite à la réunion qui a eu lieu entre le bureau de la CCCN et Mr BOITTEAU le 05 septembre 2016. Il a été décidé et accepté par les assemblées délibérantes concernées que les conditions financières et comptables du retrait de la commune de LA PELLERINE seront mises en œuvre selon les dispositions de l'article L.5211-25-1 du CGCT. La répartition de l'actif et du passif s'effectuera selon la clef de répartition suivante : prorata de la population au sein de l'EPCI, soit selon le recensement INSEE en vigueur au 1^{er} janvier 2016 (population légale au 1^{er} janvier 2013), 158 habitants de la commune de La PELLERINE sur 6114 habitants de la CCCN, soit un pourcentage de 2,58 %.

Monsieur le Maire précise qu'à l'issue de ce calcul de répartition sur l'ensemble des budgets de l'ancienne communauté de communes et de sa trésorerie, il y a lieu de verser à la commune de LA PELLERINE la somme de 269 339,25 € (deux-cent soixante-neuf mille et trois-cent-trente-neuf Euros et vingt-cinq centimes). Ce versement sera à prévoir au budget de la commune de NOYANT-VILLAGES.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le calcul de répartition actif/passif entre la communauté de commune du canton de Noyant et la commune de LA PELLERINE et le versement de la somme de 269 339,65 € à cette dernière ;
- **AUTORISE** le Maire à engager toute démarche et à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

41. PROJET DE SALLE DE SPORTS ET MAISON DES SPORTS : PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à l'approbation du projet de construction d'une salle de sports et d'une maison des sports à Noyant, il y a lieu de mobiliser tous les cofinancements disponibles.

Les cofinancements possibles et souhaités à l'heure actuelle sont :

- L'Etat au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) : 20% à 35% d'une subvention plafonnée à 525 000 € HT.
- Le Conseil Régional des Pays de la Loire dans le cadre Nouveau Contrat Régional en réflexion suite aux dernières élections régionales ;
- Le Centre National de Développement du Sport (CNDS)

Le plan de financement s'établit comme suit :

RECETTES	Montant	%
Etat - DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux)	525 000,00 €	23,95%
Conseil Régional des Pays de la Loire (Nouveau Contrat Régional)	438 344,40 €	20,00%
CNDS (Centre national de Développement du Sport)	438 344,40 €	20,00%
Autofinancement de la Commune Nouvelle de NOYANT-VILLAGES	790 033,20 €	36,05%
TOTAL	2 191 722,00 €	100,00%

Monsieur Raymond LASCAUD précise que, la commission bâtiments de la communauté de communes du canton de Noyant avait déjà travaillé sur ce projet avec les associations utilisatrices.

Monsieur le Maire précise que ce bâtiment était dédié à l'exercice de la danse, du judo et principalement de la gymnastique et comprendra également une maison des sports avec un espace de convivialité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents aux demandes de subventions mentionnées ci-dessus.

42. PROJET DE CENTRE DE LOISIRS : PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que dans le cadre du projet de construction d'un centre de loisirs à Noyant, il y a lieu d'une part de valider le chiffrage en phase APD du projet et d'autre part, au regard des appels à projet en cours, il y a lieu de mobiliser tous les cofinancements disponibles et d'amender le plan de financement prévisionnel :

■ Etat des dépenses – chiffrée par le maître d'œuvre en phase APD (Avant-Projet définitif)

DEPENSES PREVISIONNELLES	Quantité	PU	MONTANTS HT	MONTANTS TTC
Achat des terrains (Frais d'acte notarié)			450,00 €	540,00 €
Etude de Géomètre			900,00 €	1 080,00 €
Etude géotechnique			3 500,00 €	4 200,00 €
Maîtrise d'œuvre		9,14%	83 595,68 €	100 314,82 €
Contrôle Technique			5 180,00 €	6 216,00 €
Coordonnateur S.P.S.			2 400,00 €	2 880,00 €
Travaux de Construction	509	1 645,58 €	837 600,00 €	1 005 120,00 €
Travaux de Espace vert et Aménagement extérieur - ZONE : Nord			32 962,60 €	39 555,12 €
OPTION : Auvent			22 410,00 €	26 892,00 €
OPTION : Rangement extérieur			21 641,00 €	25 969,20 €
Equipements (Matériel, mobilier)			10 000,00 €	12 000,00 €
Frais d'appel d'offre			6 000,00 €	7 200,00 €
Branchements			4 000,00 €	4 800,00 €
Assurance Dommage Ouvrage			12 000,00 €	14 400,00 €
Assurance Tout risque chantier			1 800,00 €	2 160,00 €
TOTAL			1 044 439,28 €	1 253 327,14 €

■ Plan de financement prévisionnel :

Le cofinancement connu à l'heure actuelle est :

- Le Conseil Régional des Pays de la Loire dans le cadre Nouveau Contrat Régional signé avec le Syndicat Mixte du Pays des Vallées d'Anjou ;
- L'Etat au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) : 25% à 35% d'une subvention plafonnée à 525 000,00 Euros ;
- L'Etat au titre du FNADT (Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire - CPER Volet territorial : territoire ruraux et périurbains) ;
- La Caisse d'Allocation Familiales de Maine et Loire – aide financière d'action sociale (subvention maximum de 50 000 €, taux maximum de 60%).

Le plan de financement s'établit comme suit :

FINANCEMENTS PREVISIONNELS	MONTANTS	%
Etat - DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) : 35% d'une dépense plafonnées à 525 000 €	365 553,75 €	35,00%
Région Pays de la Loire (Contrat Régional - Pays des Vallées d'Anjou)	178 539,00 €	17,09%
Etat - FNADT(Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire CPER Volet territorial : territoire ruraux et périurbains)	88 539,00 €	8,48%
CAF (Caisse d'Allocation Familiale de Maine et Loire)	50 000,00 €	4,79%
Autofinancement commune Noyant-Villages	361 807,53 €	34,64%
TOTAL	1 044 439,28 €	100,00%

Il est précisé qu'à ce jour, le permis de construire pour ce bâtiment est obtenu.

Monsieur Raymond LASCAUD précise qu'il y a des options. Cela correspond au parking du personnel, un auvent pour communiquer avec les deux bâtiments et un local de rangement. Il est proposé au conseil municipal d'accepter ces options.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le chiffrage prévisionnel du projet avec les options ;
- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents aux demandes de subventions mentionnées ci-dessus.

43. PROJET D'AMENAGEMENT DE LA MAISON DE L'ENFANCE DE NOYANT : PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que dans le cadre du projet de réaménagement de la maison de l'enfance de Noyant, il y a lieu d'une part de valider le chiffrage en phase programmation du projet et d'autre part, au regard des appels à projet en cours, il y a lieu de mobiliser tous les cofinancements disponibles et d'amender le plan de financement prévisionnel :

■ **Etat des dépenses – chiffrée par le maître d'œuvre en phase programmation :**

DEPENSES PREVISIONNELLES		MONTANTS HT	MONTANTS TTC
Travaux de réaménagement			
Surface	Prix €/m ²		
321	300,00 €	96 300,00 €	115 560,00 €
Aménagement et équipement d'une cuisine		15 000,00 €	18 000,00 €
Travaux de voirie et stationnement		45 000,00 €	54 000,00 €
Frais d'appel d'offre		4 000,00 €	4 800,00 €
Branchements		3 500,00 €	4 200,00 €
Maîtrise d'œuvre	10%	15 630,00 €	18 756,00 €
Contrôle Technique		1 500,00 €	1 800,00 €
Coordonnateur S.P.S.		700,00 €	840,00 €
Assurance Dommage Ouvrage		2 000,00 €	2 400,00 €
Assurance Tout Risque Chantier		400,00 €	480,00 €
TOTAL		184 030,00 €	220 836,00 €

■ **Plan de financement prévisionnel :**

Le cofinancement connu à l'heure actuelle est :

- L'Etat au titre de la DETR (Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux) : peut aller jusqu'à 35% d'une subvention plafonnée à 525 000,00 Euros ;
- Le Conseil Régional des Pays de la Loire dans le cadre du contrat transitoire 2016 signé avec le Syndicat Mixte du Pays des Vallées d'Anjou ;
- La CAF de Maine et Loire dans le cadre du Plan Crèche (80% des dépenses liées à l'aménagement de la cuisine);

Le plan de financement s'établit comme suit :

RECETTES	Montant	%
Etat (DETR)	33 125,40 €	18,00%
Conseil Régional des Pays de la Loire (Contrat transitoire 2016 - Pays des Vallées d'Anjou)	47 800,00 €	25,97%
CAF de Maine et Loire	66 000,00 €	35,86%
Autofinancement de la Commune Nouvelle	37 104,60 €	20,16%
TOTAL	184 030,00 €	100,00%

Monsieur Raymond LASCAUD précise que ce projet avait été envisagé avec l'architecte ATOME. La structure serait modifiée légèrement ainsi que le mode de circulation.

Ces travaux ne pourront débuter qu'une fois que le centre de loisirs sera commencé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- APPROUVE le chiffrage prévisionnel du projet ;
- APPROUVE le plan de financement présenté ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents aux demandes de subventions mentionnées ci-dessus.

44. PROJET DE CREATION D'UNE MAISON DES ASSOCIATIONS : PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que dans le cadre du projet de création d'une maison des associations via l'acquisition et le réaménagement d'un bâtiment (sis Route de Meigné – NOYANT), il y a lieu d'une part de valider le chiffrage en phase programmation du projet et d'autre part, au regard des appels à projet en cours, il y a lieu de mobiliser tous les cofinancements disponibles et d'amender le plan de financement prévisionnel :

■ Etat des dépenses – chiffrée par le maître d'œuvre en phase programmation :

DEPENSES PREVISIONNELLES	Quantité	PU	MONTANTS HT	MONTANTS TTC
Achat des terrains (Acquisition + Frais d'acte notarié)			60 000,00 €	60 000,00 €
Etude de Géomètre			400,00 €	480,00 €
Etude géotechnique			0,00 €	0,00 €
Maîtrise d'œuvre		9,00%	23 904,00 €	28 684,80 €
Contrôle Technique			3 000,00 €	3 600,00 €
Coordonnateur S.P.S.			1 500,00 €	1 800,00 €
Travaux de rénovation du bâtiment	225	1 100,00 €	247 500,00 €	297 000,00 €
Travaux de rénovation hangar	110	50,00 €	5 500,00 €	6 600,00 €
Travaux d'aménagement des espaces extérieurs (enrobé, accessibilité, clôture, espaces verts,...)	252	50,00 €	12 600,00 €	15 120,00 €
Equipements (Matériel, mobilier)			10 000,00 €	12 000,00 €
Frais d'appel d'offre			5 000,00 €	6 000,00 €
Branchements			2 000,00 €	2 400,00 €
Assurance Dommage Ouvrage			6 000,00 €	7 200,00 €
Assurance Tout risque chantier			1 200,00 €	1 440,00 €
TOTAL			378 604,00 €	442 324,80 €

■ **Plan de financement prévisionnel :**

Le cofinancement connu à l'heure actuelle est :

- L'Etat au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) : peut aller jusqu'à 35% d'une subvention plafonnée à 525 000,00 Euros ;
- Le Conseil Régional des Pays de la Loire dans le cadre du futur contrat signé avec la communauté de communes du Baugeois Vallée ;
- La CAF de Maine et Loire (Financement locaux au titre de l'accueil de jeunes);

Le plan de financement s'établit comme suit :

FINANCEMENTS PREVISIONNELS	MONTANTS	%
Etat - DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) : 35% d'une dépense plafonnée à 525 000 €	132 511,40 €	35,00%
Région Pays de la Loire (Futur Contrat Régional - CC Baugeois-Vallée)	75 720,80 €	20,00%
CAF de Maine et Loire	50 000,00 €	13,21%
Autofinancement Commune Nouvelle	120 371,80 €	31,79%
TOTAL	378 604,00 €	100,00%

Monsieur Raymond LASCAUD précise que l'architecte ATOME est venu effectuer une estimation des travaux.

Les commissions bâtiment et enfance-jeunesse ont visité ce local qui se destinerait à accueillir l'association Yes We Can pour une partie du bâtiment, et la maison des associations pour l'autre.

Monsieur Gabriel QUIGNON précise que dans les bâtiments voisins y est installée notamment l'Harmonie municipale. Ainsi, il peut être cohérent de construire une école de musique dans ce local afin de créer un espace musical. Cela permettra également d'être compétitif au sein de la communauté de communes de Baugeois-Vallée sur le service « école de musique » apporté aux usagers. Ce sujet pourra être mis à l'étude.

Un élu s'interroge sur l'emplacement de l'association Yes We Can au niveau du COSEC afin qu'elle soit à proximité des activités sportives.

Monsieur Gabriel QUIGNON répond en disant que si toutes les associations sont réunies au niveau du COSEC, la place sera encombrée par les stationnements des véhicules.

Monsieur Raymond LASCAUD précise que la nouvelle salle de sports empiète déjà sur le parking et il apparaît compliqué d'agrandir le bâtiment afin d'y installer Yes We Can.

Monsieur Pascal LOUIS précise que pour le bâtiment des jeunes, il paraît intéressant d'avoir un bâtiment à rénover afin que les jeunes y entreprennent des travaux. Cela leur permet de se l'approprier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE le chiffrage prévisionnel du projet ;**
- **APPROUVE le plan de financement présenté ci-dessus ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents aux demandes de subventions mentionnées ci-dessus.**

45. TRAVAUX D'ACCESSIBILITE DU COSEC : PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à l'engagement de travaux de mise en accessibilité du COSEC, il y a lieu de mobiliser tous les cofinancements disponibles.

Le montant des travaux se décompose de la manière suivante :

Dépenses prévisionnelles	Prix HT estimé
1/ Accessibilité des escaliers d'accès au 1er étage et escaliers des gradins	5 100,00 €
2/ Accessibilité des vestiaires et des sanitaires filles et garçons	23 200,00 €
3/ Accessibilité des sanitaires publics	3 200,00 €
TOTAL TRAVAUX	31 500,00 €
MAITRISE D'ŒUVRE & AUTRES ETUDES	1 000,00 €
TOTAL GENERAL	32 500,00 €

Le cofinancement possible et souhaité à l'heure actuelle est :

- L'Etat au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) : 45% d'une dépense plafonnée à 675 000 € HT.

Le plan de financement s'établit comme suit :

RECETTES	Montant	%
Etat - DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) : 45% d'une dépense plafonnées à 675 000 €	14 625,00 €	45,00%
Autofinancement de la Commune Nouvelle	17 875,00 €	55,00%
TOTAL	32 500,00 €	100,00%

Monsieur Raymond LASCAUD revient sur ces travaux. Si l'agrandissement du COSEC est effectué, l'accessibilité doit être effectuée dans le nouveau bâtiment. Pour autant, il est sûr qu'il semble nécessaire d'avoir un sanitaire pour personne à mobilité réduite au niveau du COSEC.

Monsieur le Maire confirme les propos de Monsieur Raymond LASCAUD. Si un nouveau bâtiment est construit, il est préférable de se concentrer dessus et d'y effectuer l'accessibilité.

Ainsi, Monsieur le Maire propose de voter 32 500,00 € de travaux qui seront consacré à la construction de sanitaires pour personne à mobilité réduite. La mise en place d'un ascenseur pour l'accès à l'étage sera supprimée étant donné qu'une nouvelle salle de judo sera construire dans le cadre du nouveau projet de salle de sports.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents à la demande de subvention mentionnée ci-dessus.

46. ACQUISITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER 26-28 GRANDE RUE - NOYANT

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que dans le cadre de la réflexion sur la redynamisation du commerce et de rénovation de l'habitat dans le centre-ville de Noyant, il est nécessaire d'acquérir un ensemble immobilier situé 26 et 28 grande Rue, ne faisant pas partie d'une copropriété sur les parcelles cadastrées AH68 :58m² ; AH69 :253M² ;AH78 :492M² ;AH227 :96M², AH228 :162M² soit un total de 1061M² :

Parcelles	Références cadastrales	Surfaces	Propriétaire	Lieu-dit
N°1	AH68	58 m ²	Consorts Marchand	26 et 28 grande rue 49490 NOYANT
N°2	AH69	253 m ²		
N°3	AH78	492 m ²		
N°4	AH227	96 m ²		
N°5	AH228	162 m ²		
TOTAL		1061 m ²		

La présente vente est consentie et acceptée moyennant le prix de : 75 000,00 € net vendeurs (soixante-quinze mille euros) plus 5 000 € (cinq mille euros) de frais d'agence.

Monsieur Gabriel QUIGNON précise qu'à l'origine, le conseil municipal de Noyant souhaitait que la bibliothèque municipale s'installe éventuellement dans le bâtiment appartenant à Madame Alloveau. Cependant, lorsque le bâtiment des Messieurs Marchand était mis sur le marché, le conseil municipal a opté pour ce dernier qui est plus grand et en meilleur état. En outre, l'avantage de ce terrain est qu'il communique avec la place Saint Martin. Cela permettrait d'avoir un projet de cohérence. Aujourd'hui la bibliothèque de Noyant ne peut plus ouvrir au public du fait de sa surface trop restreinte (nécessaire d'avoir 60m² de surface pour accueillir du public). En outre, le bibliobus ne livre que deux fois par an et si l'état n'est pas amélioré, il n'y aura plus de livraison.

Madame Annie METIVIER se demande alors où serait installée la bibliothèque municipale.

Monsieur Raymond LASCAUD répond que le local près de l'auto-école, si la surface le permet, pourrait peut-être convenir. Une visite du local est à réaliser.

L'auto-école de Noyant, locataire du local commercial, a encore un bail d'un an et demi et paye un loyer de 700 €. Monsieur le Maire explique donc que de ce fait cette acquisition peut entrer dans le champ de la politique de développement commercial et de soutien aux commerces de proximité de la commune. La préservation de la location du local permet de rentabiliser à terme cette acquisition, de même que la location potentielle du logement associé.

Certains élus précisent qu'il y a des travaux important de désamiantage et de démolition à prévoir dans ce bâtiment.

Concernant l'avenir de la bibliothèque de Noyant, Monsieur le Maire, précise que la commission « culture et lecture publique » devra s'emparer de ce sujet et faire des propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'achat par la Commune Nouvelle de NOYANT-VILLAGES de l'ensemble immobilier ci-dessus désigné ;
- **APPROUVE** le prix d'acquisition totale des parcelles susmentionnées à hauteur de 80 000,00 € (quatre-vingt mille euros) ;
- **APPROUVE** le paiement des frais notariés afférents à l'opération ;

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires pour finaliser cette acquisition.**

47. PROJET – CONTRAT DE RURALITE

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée les modalités du contrat de ruralité qui peut être signé par les établissements de coopération intercommunale pour une durée de quatre ans. Ces contrats doivent répondre et soutenir des projets dans différentes thématiques listées ci-dessous :

Volets prioritaires :	Déclinaisons :
Accès aux services et aux soins	Tout ce qui relève de l'offre de soins en milieu rurale
Revitalisation bourgs centre	Rénovation habitat Soutien au commerce
Attractivité du territoire	Economie, agriculture, circuits courts Numérique et téléphonie mobile usages du numérique (école, périscopie...) Tourisme (itinérance)
Mobilité	A l'intérieur du territoire ou vers les agglomérations
Transition écologique	Energétique, valorisation de sentiers,
Cohésion sociale	Service sociaux, centres sociaux ... accès culture et sports

Monsieur le Maire propose que les projets suivants soient soumis à l'avis de la communauté de communes du Bugeois-Vallée pour être inscrit au contrat de ruralité :

Volets prioritaires	Projets proposés	Montant total du projet	Participation du contrat de ruralité sollicitée
1 - ACCES AUX SERVICES PUBLICS MARCHAND ET AUX SOINS			
	Sous-total 3	0,00 €	0,00 €
2- REVITALISATION DES CENTRES-BOURGS			
2-1 - RENOVATION DE L'HABITAT			
	Création de logements jeunes travailleurs - NOYANT	170 610,00 €	83 305,00 €
	Acquisition et rénovation d'un logement social meublé adapté - NOYANT	98 460,00 €	49 230,00 €
	Rénovation et aménagement d'un logement social meublé adapté - NOYANT	35 548,00 €	17 774,00 €
	Sous-total 2-1	304 618,00 €	150 309,00 €
2-2 - SOUTIEN AU COMMERCE DE PROXIMITE			
	Acquisition et aménagement d'un local commercial destiné aux commerces éphémères - NOYANT	53 500,00 €	26 750,00 €
	Acquisition d'un local commercial avec logement - NOYANT	80 000,00 €	40 000,00 €
	Sous-total 2-2	133 500,00 €	66 750,00 €

3 - ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE (dév éco, formation, numérique, patrimoine naturel,...)		
Création de logements jeunes travailleurs - NOYANT	idem volet 2-1	idem volet 2-1
Sous-total 3	0,00 €	0,00 €
4 - MOBILITES LOCALES ET ACCESSIBILITE DU TERRITOIRE		
Sous-total 4	0,00 €	0,00 €
5 - TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE		
Rénovation énergétique de l'école de PARCAY-LES-PINS	361 448,00 €	126 506,00 €
Rénovation énergétique de l'école de GENNETEIL	74 000,00 €	25 900,00 €
Sous-total 5	435 448,00 €	152 406,00 €
6 - COHESION SOCIALE		
Création d'une maison des associations - NOYANT	373 604,00 €	74 720,80 €
Acquisition et renovation d'un logement social meublé adapté - NOYANT	idem volet 2-1	idem volet 2-1
Renovation et aménagement d'un logement social meublé adapté - NOYANT	idem volet 2-1	idem volet 2-1
Sous-total 6	373 604,00 €	74 720,80 €
TOTAL	1 247 170,00 €	444 185,80 €

Monsieur le Maire précise qu'il y aura une concertation au niveau intercommunal pour fixer des règles de cofinancement et les priorités. Les montants indiqués ci-dessus seront susceptibles d'évoluer. De nouvelles délibérations seront à prendre ultérieurement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** les opérations à inscrire au contrat de ruralité ;
- **MANDATE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ces dossiers ;

48. PROJET – PROGRAMME D'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX

VU l'article 1.5212-26 du CGCT ;

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en dote du 16 Juin 2015 arrêtant le règlement financier applicable en 2015 ;

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en dote du 10 novembre 2015 arrêtant la liste des opérations d'effacement des réseaux basse tension électrique et d'éclairage public ;

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que dans le cadre des opérations d'enfouissement de réseaux menées par le SIEML, plusieurs opérations pourraient concerner notre territoire. Monsieur le Maire propose que la commune de NOYANT-VILLAGES accepte de verser un fonds de concours pour l'ensemble des opérations ci-après et selon les modalités suivantes :

COMMUNES DELEGUEES	Montant total du projet	Reste à charge de la collectivité		
		Fonds de concours à verser par la commune au SIEM	Part génie civile Télécommunication	Total
BROC	655 185,00 €	131 037,00 €	147 576,00 €	278 613,00 €
CHIGNE - Tranche 1	386 365,00 €	64 523,00 €	63 750,00 €	128 273,00 €
CHIGNE - Tranche 2	148 740,00 €	49 704,00 €	24 480,00 €	74 184,00 €
NOYANT (Boulevard des écoles)	200 116,00 €	33 950,00 €	43 200,00 €	77 150,00 €
NOYANT(Petite route de Méon) - Tranche 1	118 200,00 €	15 225,00 €	20 412,00 €	35 637,00 €
NOYANT(Petite route de Méon) - Tranche 2	84 050,00 €	14 125,00 €	20 328,00 €	34 453,00 €
TOTAL	1 592 656,00 €	308 564,00 €	319 746,00 €	628 310,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- APPROUVE le programme des opérations d'enfouissement de réseaux ;
- APPROUVE les versements de participations susmentionnés ;
- MANDATE et AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ces dossiers ;

49. AVENANT N°1 AU LOT N°3 ATTRIBUE A L'ENTREPRISE HARDOUIN LAINE CONCERNANT LE MARCHE DE TRAVAUX DE RENOVATION DE LA SALLE DELAPORTE

VU l'article 2113-5 I du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 6 de l'arrêté préfectoral de création de la commune nouvelle de Noyant-Villages du 7 décembre 2016 qui dispose que la commune nouvelle se substitue dans tous les actes pris par ses communes membres,

Considérant la délibération DE160911 du 19 septembre 2016 adoptée par la commune historique de Noyant relative à l'attribution du lot n°3 – charpente et couverture concernant le marché de travaux de rénovation de la salle Delaporte.

Monsieur le maire informe les membres de l'assemblée qu'initialement les poteaux de fermes devaient être renforcés. Cependant, des modifications au principe de renforcement des poteaux de fermes ont été introduites d'où la nécessité d'approuver l'avenant n°1. Le renforcement des poteaux qui était prévu sera remplacé par 2 UPN dans l'épaisseur de la façade sud et par des poteaux carrés en applique de la salle. L'avenant modifie, de fait, l'article 2-01 du CCTP du lot charpente-couverture.

Monsieur le maire présente les caractéristiques financières de l'avenant :

Lot	Entreprise	Montant HT base	Avenant	Nouveau montant	Variation
Lot 3 – Charpente couverture	Hardouin Lainé	64 894.07 €	16 358.91 €	81 252.98 €	25 %
TVA 20%		12 978.81 €	3 271.78 €	16 250.59 €	
Totaux TTC		77 872.88 €	19 630.69 €	97 503.57 €	

Monsieur le maire propose au conseil municipal l'avenant n°1 au lot n°3 charpente-couverture du marché de travaux de réhabilitation de la salle Delaporte de Noyant, comme détaillé ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE l'avenant n°1 au lot n°3 charpente-couverture du marché de travaux de réhabilitation de la salle Delaporte de Noyant ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.**

50. AVENANT AU BAIL CONCERNANT LA MAISON DE SANTE

VU la conclusion du bail professionnel le 13 décembre 2013 entre la communauté de communes du canton de Noyant et les infirmiers occupant le bâtiment dont Madame GUIBERT,

VU l'article 2113-5 I d Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 6 de l'arrêté préfectoral de création de la commune nouvelle de Noyant-Villages du 7 décembre 2016 qui dispose que la commune nouvelle se substitue dans tous les actes pris par la communauté de communes du canton de Noyant,

Considérant que Madame Claire GUIBERT, infirmière à la maison de santé et décédée le 4 novembre 2016, est remplacée par Madame Laëtitia BERTIN.

Considérant qu'il convient, de fait, de conclure un avenant au bail afin d'y inscrire Madame Laëtitia BERTIN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE l'avenant au bail de la maison de santé ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.**

51. VIE SCOLAIRE – DEMANDE DE PROLONGATION D'UNE ANNEE DU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE DE NOYANT

VU l'article 2113-5 I d Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 6 de l'arrêté préfectoral de création de la commune nouvelle de NOYANT-VILLAGES du 7 décembre 2016 qui dispose que la commune nouvelle se substitue dans tous les actes pris par ses communes membres,

VU la délibération DE140504 du conseil municipal historique de NOYANT approuvant le projet éducatif de territoire,

VU la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif de territoire sur la commune de Noyant avec pour objectifs la mise en place d'activités périscolaires sportives ou culturelles,

Considérant que la convention a été conclue pour une durée de 3 ans, à savoir d'août 2014 à août 2017,

Considérant que depuis le 15 décembre 2016, les communes d'AUVERSE, BREIL, BROU, CHALONNES-SOUS-LE-LUDE, CHAVAGNES, CHIGNE, DENEZE-SOUS-LE-LUDE, GENNETEIL, LASSE, LINIERES-BOUTON, MEIGNE-LE-VICOMTE, MEON, NOYANT ET PARÇAY-LES-PINS se sont regroupées pour former la commune nouvelle de NOYANT-VILLAGES,

Considérant que la commune de PARÇAY-LES-PINS a conclu une convention de 3 ans pour la mise en place d'un PEDT dont le terme est prévu en août 2018,

Considérant que pour une cohérence territoriale, il convient de demander une prolongation d'une année du PEDT initialement conclu par la commune de NOYANT auprès de la direction départementale de cohésion sociale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE la demande de prolongation d'une année du projet éducatif de territoire de Noyant ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.**

52. VIE SCOLAIRE - CONVENTION D'ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA MISE EN PLACE D'UN ENVIRONNEMENT NUMERIQUE DE TRAVAIL (ENT) DES ECOLES DE L'ACADEMIE DE NANTES

Monsieur Michel PERROUX, maire de PARCAY-LES-PINS, présente au conseil municipal l'environnement numérique de travail proposé par l'académie de NANTES et utilisé par l'école publique de PARCAY-LES-PINS.

L'environnement numérique de travail est un outil de travail multifonctions. Il permet aux enseignants de mettre en ligne un agenda ou des exercices divers afin que les élèves puissent y accéder de chez eux ou en classe par le biais d'un profil utilisateur. En outre, c'est un outil de communication entre les enseignants mais aussi avec les parents d'élèves qui ont chacun un accès.

La directrice de l'école de PARCAY-LES-PINS, les enseignants ainsi que les enfants et familles sont satisfaits de ce nouvel outil.

La commune de PARCAY-LES-PINS participait financièrement à la mise en place de cet outil à hauteur de 1,50 € par élève et par an.

Monsieur Michel PERROUX informe l'assemblée que l'académie de NANTES a prévu des modifications dans la mise en place de l'environnement numérique de travail. Les élèves du primaire seront intégrés au système utilisé par élèves de 6^{ème}, permettant ainsi aux élèves du primaire de s'adapter à l'environnement numérique utilisé dans l'enseignement secondaire.

Du fait de cette évolution du système, l'académie de NANTES propose aux écoles utilisatrices de bénéficier d'un groupement de commandes pour la mise en place d'un environnement numérique jusqu'en 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'adhésion à un groupement de commande pour la mise en place d'un environnement numérique de travail ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

53. PROJET DE CONSTRUCTION D'UN KIOSQUE SUR DENEZE-SOUS-LE-LUDE

Monsieur le Maire présente le projet de construction d'un kiosque sur la commune déléguée de DENEZE-SOUS-LE-LUDE dans l'objectif d'accueillir des manifestations ou célébrations.

Monsieur le Maire précise que ce projet avait été présenté au conseil municipal de DENEZE-SOUS-LE-LUDE avant la création de la commune nouvelle.

Il a été envisagé que les élus de DENEZE-SOUS-LE-LUDE construisent eux-mêmes le bâtiment. La commune prendrait à sa charge les frais de matériaux.

Suite au devis de l'entreprise Espace Emeraude du 20 décembre 2016, les frais de matériaux s'élèveraient à un montant de 6 841.60 € HT, soit 8 209.92 € TTC.

Pour financer ce projet, monsieur le maire propose au conseil municipal de déposer un dossier auprès de Madame Catherine DEROCHE, sénatrice du Maine-et-Loire, afin qu'elle puisse nous attribuer une partie de la réserve parlementaire pour l'année 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de construction d'un kiosque sur la commune déléguée de DENEZE-SOUS-LE-LUDE sous réserve de sa faisabilité réglementaire par des élus municipaux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à présenter une demande de réserve parlementaire. ;

**54. FONCIER – RETRAIT DE LA DELIBERATION DU 8 NOVEMBRE 2016 PRISE PAR LA COMMUNE DE LASSE
CONCERNANT LE PRET DE TERRAINS A LA COMMUNE DE LASSE**

Vu la délibération du 8 novembre 2016 de la commune de LASSE,

Vu l'article 2131-11 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier de la sous-préfecture du 24 janvier 2017 portant sur le contrôle de légalité de la dite délibération,

Considérant que les terrains mis à disposition de la commune de LASSE pour l'installation d'une citerne de gaz et pose du socle du méridien de Greenwich appartiennent à Monsieur Henri d'OYSONVILLE.

Considérant que le service du contrôle de légalité de la sous-préfecture de SAUMUR relève que lors du vote le 8 novembre 2016, Monsieur Henri d'OYSONVILLE ne s'est pas retiré durant les débats et le vote et que par conséquent, la délibération est entachée d'illégalité.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est demandé de rapporter la délibération précitée.

Monsieur Henri d'OYSONVILLE, maire de Lasse et propriétaire des terrains mis à disposition, s'est retiré lors du vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

➤ **RETIRE la délibération du 8 novembre 2016 précitée.**

55. FONCIER – PRET DE TERRAINS A LA COMMUNE DE LASSE

Considérant que la pose du socle du méridien de Greenwich et le déplacement de la citerne à gaz de la mairie de la commune de LASSE sont sur des terrains appartenant à Monsieur Henri d'OYSONVILLE.

Afin de régulariser la situation, Monsieur le Maire propose d'établir deux contrats distincts expliquant les modalités de ces prêts à savoir :

- Mise à disposition des terrains à titre gratuit ;
- Durée du contrat : 10 ans ;
- Reconduction tacite.

Monsieur Henri d'OYSONVILLE s'est retiré durant les débats et le vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE la mise à disposition du terrain de Monsieur Henri d'OYSONVILLE à la commune de LASSE ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à ce dossier.**

56. ADHESION – FONDATION DU PATRIMOINE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal que notre commune adhère à la Fondation du Patrimoine notamment au regard des soutiens financiers qui sont susceptibles d'être mobilisés pour les projets de restauration du patrimoine.

Monsieur le Maire rappelle que les enjeux de l'action de la Fondation du Patrimoine sont de trois ordres, complémentaires :

- ➔ **Un enjeu culturel** : contribuer à la transmission aux générations futures du riche legs de celles qui nous ont précédé, permettre aux citoyens de ne pas se couper de leurs racines et leur assurer des repères solides dans un monde qui bouge beaucoup et si vite...
- ➔ **Un enjeu économique essentiel** : derrière chaque projet soutenu, il y a un chantier et des emplois directs et indirects ; une étude réalisée, il y a une dizaine d'années par l'INSEE, a établi

que pour 1,5M € de travaux réalisés sur du bâti ancien, il n'y pas moins de 45 emplois créés ou maintenus dans le seul secteur du bâtiment. La préservation et la valorisation du patrimoine contribuent également avec force au renforcement de l'attractivité de nos territoires, notamment sur les plans touristique et culturel. Ce sont là, bien sûr, des atouts majeurs pour des zones rurales en crise mais riches, bien souvent, d'un patrimoine considérable qui devient vecteur de développement local.

- ➔ **Des enjeux sociaux importants** : la sauvegarde du patrimoine permet d'assurer la transmission des savoir-faire et des techniques traditionnelles afférentes au bâti ancien (taille de pierre, torchis, lauze, etc.), ainsi que la mise en œuvre de nombreuses formations pour les jeunes à des métiers qui redeviennent d'avenir. Enfin, beaucoup de projets donnent lieu à des chantiers d'insertion ou de réinsertion sociale et professionnelle s'adressant à des publics défavorisés, qui donnent lieu à beaucoup de réussites. Le patrimoine peut être le moyen d'une deuxième chance pour beaucoup.

Monsieur le Maire précise que le tarif d'adhésion pour les communes entre 5 000 et 10 000 habitants est de **250,00 €** minimum.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE l'adhésion de commune de NOYANT-VILLAGES à la Fondation du Patrimoine ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à la signature de tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette adhésion ;**

57. ADHESION – CAUE (CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT)

Monsieur le Maire propose au conseil municipal que notre commune adhère au CAUE de Maine et Loire notamment au regard de ces missions de conseil aux collectivités.

Monsieur le Maire précise que le CAUE a pour mission d'aider les collectivités territoriales dans leurs projets de construction et d'aménagement. Cette mission est définie par la loi, elle se limite à l'accompagnement de la maîtrise d'ouvrage et exclut toute maîtrise d'œuvre. Elle s'attache aux obligations de la maîtrise d'ouvrage public à savoir les études d'opportunité et de faisabilité, la programmation architecturale ou urbaine, l'évaluation budgétaire et l'organisation du recours à la maîtrise d'œuvre. Peut s'y ajouter l'animation du débat public et de la concertation.

Architectes, urbanistes, géographe ou médiateur culturel, les professionnels du conseil et de l'assistance à la maîtrise d'ouvrage territoriale interviennent, à chaque demande, quelle que soit l'importance ou la nature du problème posé.

Le conseil et l'expertise du CAUE sont gratuits. Les missions spécifiques d'accompagnement de la maîtrise d'ouvrage font l'objet d'une convention et d'une contribution financière supposant la contribution des collectivités bénéficiaires à hauteur de 75 % du coût réel de la prestation.

Monsieur le Maire précise que le tarif d'adhésion pour les communes est de 0,10 €/habitant soit pour notre commune : $5\,869 \times 0,10 \text{ €} = \mathbf{586,90 \text{ €}}$.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE l'adhésion de commune de NOYANT-VILLAGES au CAUE de Maine et Loire ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à la signature de tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette adhésion ;**

58. ADHESION – ASSOCIATION DES MAIRES DE MAINE ET LOIRE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal que notre commune adhère à l'Association des Maires de Maine et Loire.

Monsieur le Maire explique que l'Association des maires de France a été créée en 1907 et reconnue d'utilité publique dès 1933. L'AMF est aux côtés des maires et des présidents d'intercommunalité, dans le respect des valeurs et des principes qui ont prévalu depuis sa création : défense des libertés locales, appui concret et permanent aux élus dans la gestion au quotidien, partenariat loyal mais exigeant avec l'Etat pour toujours mieux préserver les intérêts des collectivités et de leurs groupements.

34 486 maires et 1 481 présidents d'EPCI en sont aujourd'hui adhérents.

L'histoire de l'AMF est celle de la défense des libertés locales. L'association veille sans relâche à ce que la décentralisation garantisse aux communes une réelle autonomie de gestion des affaires locales et s'implique avec force pour que les maires disposent de moyens juridiques et financiers suffisants pour assurer leurs missions. Du fait de la diversité de ses représentants et de la qualité de ses services, l'AMF est reconnue comme une force de proposition, en capacité réelle d'entretenir un dialogue permanent avec les pouvoirs publics.

Force de proposition et de représentation, l'AMF intervient comme interlocuteur privilégié des pouvoirs publics, très en amont des projets, partout où se jouent l'avenir des communes, de leurs groupements et les conditions de leur développement.

Dans le cadre de leur activité de conseil et d'aide à la décision, les services de l'AMF exercent un suivi continu de l'actualité législative et réglementaire des collectivités. Ils conduisent un travail d'expertise approfondie qui permet de délivrer des conseils personnalisés aux maires et aux présidents de communautés.

Monsieur le Maire précise que le tarif d'adhésion pour les communes est de 0,1591 €/habitant soit pour notre commune : $5\,869 \times 0,1591 \text{ €} = \underline{\underline{933,75 \text{ €}}}$.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE l'adhésion de commune de NOYANT-VILLAGES à l'Association des Maires de Maine et Loire ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à la signature de tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette adhésion ;**

59. MODIFICATION DES COMMISSIONS

Monsieur le Maire, suite à la demande de plusieurs élus, propose de modifier la composition des commissions communales de la manière suivante :

- Monsieur Rémi CHEVALLIER souhaite intégrer la commission « Cadre de Vie et Espaces Publics ».
- Monsieur Joël CHARRUAU souhaite intégrer la commission « Développement Agricole ».
- Madame Sylvie NAULET et Madame Bénédicte BUSSONNAIS souhaitent intégrer la commission « Affaires Scolaires ».
- Monsieur Michel PERROUX souhaite se retirer de la commission « Sports ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE les modifications des commissions ci-avant présentés ;**

60. FINANCES - CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES

Monsieur le Maire rappelle que lors de la réunion du conseil municipal du 15 décembre 2016, il a été institué des régies municipales nécessaires au fonctionnement des services.

Cependant, suite à une erreur matérielle, Monsieur le Maire propose la création de la régie suivante :

COMMUNE DELEGUEE	DENOMINATION DE LA REGIE	TYPE DE REGIE	
		AVANCE	RECETTE
GENNETEIL	Cantine et salles communales		x

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DECIDE de créer la régie susvisée ;**
- **MANDATE et AUTORISE Monsieur le Maire pour la signature de tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

61. RH - INDEMNITES AUX REGISSEURS D'AVANCES ET DE RECETTES ET CAUTIONNEMENT

VU le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
 VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale ;
 VU le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies d'avances et de recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le Code général des collectivités territoriales ;
 VU les articles R.1617-1 à 18 du Code Général des Collectivités territoriales ;
 VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
 VU l'arrêté du ministre du budget en date du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Conformément aux dispositions de l'article 18 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, « des régisseurs peuvent être chargés pour le compte des comptables publics d'opérations d'encaissement ou de paiement ». Cette procédure est notamment destinée à faciliter l'encaissement des recettes et le paiement de dépenses.

S'agissant des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, elle est actuellement organisée et réglementée par les articles R.1617-1 à 18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les régisseurs de recettes et d'avances sont personnellement et pécuniairement responsables des fonds qui leur sont confiés. Ils peuvent donc être astreints à un cautionnement et percevoir une indemnité de responsabilité, en fonction de l'importance des sommes gérées.

Avant d'entrer en fonctions, le régisseur est tenu de constituer un cautionnement dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé du budget. Le cautionnement est constitué par un dépôt en numéraire ou de valeurs du Trésor. Il peut être remplacé par l'engagement d'une caution solidaire constituée par l'affiliation du régisseur à une association de cautionnement mutuel agréée par le ministre chargé du budget.

Le régisseur peut être assisté de mandataires qui sont dispensés de cautionnement. Toutefois, le mandataire suppléant du régisseur peut percevoir une indemnité de responsabilité pour les périodes où il remplace effectivement le régisseur dans ses fonctions en cas d'absence de ce dernier. En effet, le mandataire suppléant est alors personnellement et pécuniairement responsable des opérations de la régie durant la période de remplacement du régisseur.

Les textes prévoient également qu'un régisseur intérimaire peut être nommé :

- Lorsque le régisseur titulaire cesse ses fonctions dans l'attente de la nomination d'un nouveau régisseur titulaire ;
- Lorsque le régisseur titulaire est absent ou empêché pour une durée supérieure à 2 mois ; le cas échéant, il ne peut exercer les fonctions que pour une durée de 6 mois renouvelable une fois. A l'issue de cette période, un nouveau régisseur titulaire doit être désigné.

En cas de nomination d'un régisseur intérimaire, ce dernier perçoit l'indemnité de responsabilité en lieu et place du régisseur titulaire au prorata de la durée de remplacement.

Le régime de cautionnement et d'indemnisation des régisseurs de recettes et d'avances est fixé par délibération du Conseil Municipal dans la limite des montants en vigueur prévus pour les régisseurs de l'État. Le barème de référence est actuellement déterminé par un arrêté du ministre chargé du budget en date du 3 septembre 2001 comme suit.

REGISSEUR D'AVANCES	REGISSEUR DE RECETTES	REGISSEUR D'AVANCES et de recettes	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT de l'indemnité de responsabilité annuelle (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie (en euros)	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement (en euros)	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement (en euros)		
Jusqu'à 1.220.....	Jusqu'à 1.220.....	Jusqu'à 2.440.....	-	110
De 1.221 à 3.000.....	De 1.221 à 3.000.....	De 2.441 à 3.000.....	300	110
De 3.001 à 4.600.....	De 3.001 à 4.600.....	De 3.001 à 4.600.....	460	120
De 4.601 à 7.600.....	De 4.601 à 7.600.....	De 4.601 à 7.600.....	760	140
De 7.601 à 12.200.....	De 7.601 à 12.200.....	De 7.601 à 12.201.....	1 220	160
De 12.201 à 18.000.....	De 12 201 à 18.000.....	De 12 201 à 18 000.....	1 800	200
De 18.001 à 38.000.....	De 18 001 à 38.000.....	De 18 001 à 38 000.....	3 800	320
De 38.001 à 53.000.....	De 38.001 à 53 000.....	De 38 001 à 53 000.....	4 600	410
De 53.001 à 76.000.....	De 53.001 à 76.000.....	De 53 001 à 76 000.....	5 300	550
De 76.001 à 150.000.....	De 76.001 à 150.000.....	De 76 001 à 150 000.....	6 100	640
De 150.001 à 300.000.....	De 150.001 à 300.000.....	De 150.001 à 300 000.....	6 900	690
De 300.001 à 760.000.....	De 300.001 à 760.000.....	De 300.001 à 760.000.....	7 600	820
De 760.001 à 1.500.000.....	De 760.001 à 1.500.000.....	De 760 001 à 1 500 000.....	8 800	1 050
Au-delà de 1.500.000.....	Au-delà de 1.500.000.....	Au-delà de 1 500 000.....	1 500	46
			(par tranche de 1,5 millions supplémentaires)	(par tranche de 1,5 millions supplémentaires)

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée qu'une indemnité de responsabilité peut être attribuée aux régisseurs de recettes et aux régisseurs d'avances et que les taux de l'indemnité sont fixés par délibération dans la limite des taux en vigueur pour les régisseurs des collectivités locales. Le cas échéant, une indemnité de responsabilité peut également être allouée aux mandataires suppléants dans les conditions prévues par l'instruction du 21 avril 2006.

Compte tenu des contraintes et des responsabilités croissantes liées à la fonction de régisseur, Monsieur le Maire propose de fixer les taux de ces indemnités à 100 % pour les régisseurs titulaires et de verser une indemnité aux mandataires suppléants au prorata du temps passé à exercer cette fonction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DECIDE de fixer au taux de 100 % prévu par la réglementation en vigueur les indemnités de responsabilité attribuées aux régisseurs d'avances et de recettes de la commune de NOYANT-VILLAGES qui remplissent les conditions énoncées par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;**
- **DECIDE de verser les indemnités prévues annuellement aux régisseurs titulaires sur la base de 100 % du taux fixé ;**
- **DECIDE de verser les indemnités prévues annuellement aux mandataires suppléants au prorata du temps passé à exercer cette responsabilité sur la base d'un décompte annuel accompagné de justificatifs suivant le même taux proratisé que celui fixé pour les régisseurs titulaires ;**
- **DECIDE de prévoir la possibilité de nommer un régisseur intérimaire dans les cas énoncés par l'article R1617-5-1 du Code général des collectivités territoriales ;**
- **DIT que les crédits sont prévus aux budgets, principal et annexes, au chapitre 011 de la commune de NOYANT-VILLAGES.**

62. MARCHE PUBLIC - AVENANT N°1 A LA MAITRISE D'ŒUVRE CONCERNANT LE MARCHE DE TRAVAUX DE RENOVATION DE LA SALLE DELAPORTE

Vu l'article 2113-5 I du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 6 de l'arrêté préfectoral de création de la commune nouvelle de Noyant-Villages du 7 décembre 2016 qui dispose que la commune nouvelle se substitue dans tous les actes pris par ses communes membres,

Considérant la convention avec Admire Architecture, maître d'œuvre, et BET Callu, bureau d'étude technique.

Monsieur le maire rappelle que le montant des honoraires concernant l'architecte et le bureau d'étude technique est fixé à 7.6% TTC du montant global TTC des travaux.

Il est rappelé que le montant initial des travaux était fixé à 217 000 € HT, ce qui représente 10 392.00 € HT de frais d'honoraires pour Admire Architecture et 6 100€ HT pour BET Callu.

Cependant, suite à l'appel d'offres et aux avenants aux divers lots, le montant total des travaux s'élève à 351 282.47 € HT, ce qui représente 20 597.47 € HT de frais d'honoraires pour Admire Architecture et 6 100€ HT pour BET Callu.

Monsieur le maire présente les caractéristiques financières de l'avenant :

Lot	Entreprise	Montant HT base	Avenant	Nouveau montant	Variation
Maîtrise d'œuvre	Admire architecture	10 392.00 €	10 205.47 €	20 597.47 €	98 %
Bureau d'étude technique	BET Callu	6 100	0	6 100	0%
TVA 20%		3 298.40 €	2 041.10 €	5 339.49 €	
Totaux TTC		19 790.40 €	12 246.56 €	32 036.96 €	

Monsieur le maire propose au conseil municipal l'avenant n°1 à la maîtrise d'œuvre du marché de travaux de réhabilitation de la salle Delaporte de Noyant, comme détaillé ci-dessus.

Les élus sont dubitatifs sur l'estimation initiale des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 13 voix contre, 3 abstentions et 94 voix pour :

- APPROUVE l'avenant n°1 au lot n°3 à la maîtrise d'œuvre du marché de travaux de réhabilitation de la salle Delaporte de Noyant ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

63. MARCHE PUBLIC - AVENANT N°1 AU LOT N°6 ATTRIBUE A L'ENTREPRISE CHASLE-BOSTEAU CONCERNANT LE MARCHE DE TRAVAUX DE RENOVATION DE LA SALLE DELAPORTE

Vu l'article 2113-5 I du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 6 de l'arrêté préfectoral de création de la commune nouvelle de Noyant-Villages du 7 décembre 2016 qui dispose que la commune nouvelle se substitue dans tous les actes pris par ses communes membres,

Considérant la délibération DE160610 du 20 juin 2016 adoptée par la commune historique de Noyant relative à l'attribution du lot n°6 – plâtrerie et isolation à l'entreprise Chasle-Bosteau concernant le marché de travaux de rénovation de la salle Delaporte.

Monsieur le maire informe les membres de l'assemblée que le bureau de contrôle a émis un avis demandant la qualité coupe-feu de 2 heures de chaufferie. En outre, suite à la modification du principe de renforcement des poteaux de ferme, des reprises de doublage sont à envisager.

Monsieur le maire présente les caractéristiques financières de l'avenant :

Lot	Entreprise	Montant HT base	Avenant	Nouveau montant	Variation
Lot 6 – Plâtrerie - Isolation	Chasle Bosteau	9 710.50 €	9 608.50 €	19 319.00 €	99 %
TVA 20%		1 942.10 €	1 921.70 €	3 863.80 €	
Totaux TTC		11 652.60 €	11 530.20 €	23 182.80 €	

Monsieur le maire propose au conseil municipal l'avenant n°1 au lot n°6 plâtrerie-isolation du marché de travaux de réhabilitation de la salle Delaporte de Noyant, comme détaillé ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 1 abstention et 99 voix pour :

- APPROUVE l'avenant n°1 au lot n°6 plâtrerie-isolation du marché de travaux de réhabilitation de la salle Delaporte de Noyant ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

64. FINANCES – AVANCE SUR LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION A L'OGEC DE L'ECOLE SAINTE MARIE A NOYANT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'OGEC de l'école Sainte Marie souhaiterait avoir une avance sur la subvention demandée au titre de l'année scolaire 2017-2018.

Il est rappelé qu'initialement, la commune de Noyant versait une subvention à l'OGEC pour les frais de fonctionnement, les voyages scolaires et les frais occasionnés par la cantine scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 1 abstention et 109 voix pour :

- APPROUVE le versement d'une avance de subvention d'un montant de 10 000 € à l'OGEC de l'école Sainte Marie de Noyant selon les crédits disponibles au chapitre 65.
- APPROUVE le fait que cette somme soit déduite de la demande de subvention demandée chaque année par l'OGEC.

